

CONSULTATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 103.1 du [Code des professions](#), l'Ordre doit consulter ses membres sur le montant de la cotisation 2027-2028 proposé par le conseil d'administration, au moins 30 jours avant son assemblée générale annuelle. Au terme de cette consultation qui se tient **du 18 septembre au 19 octobre 2026** un rapport sera présenté lors de l'Assemblée générale annuelle du 17 novembre prochain. Les membres présents pourront alors formuler d'autres commentaires avant que le conseil d'administration ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Voici les informations que vous trouverez dans les documents de consultation au sujet de la cotisation annuelle et des obligations requises lors de l'AGA :

- Résolution du conseil d'administration concernant le montant de la cotisation 2027-2028;
- Prévisions budgétaires de l'année financière en cours et celle de 2027-2028;
- Rémunération des administrateurs élus incluant celle de la présidence;
- Rapport annuel 2025-2026.

Si vous souhaitez soumettre un commentaire ou une question dans le cadre de la **consultation sur la cotisation**, svp, nous le faire connaître **au plus tard le 19 octobre 2026** à l'adresse suivante : secretaire@otimroepmq.ca

Veuillez noter qu'aucun ajout à l'ordre du jour ne peut être fait lors de l'Assemblée générale annuelle.

Afin de se conformer **vous avez jusqu'au 28 octobre 2026** pour nous soumettre toutes **propositions d'ajouts à l'ordre du jour** joint à cette consultation et ce, à l'adresse suivante : secretaire@otimroepmq.ca

MONTANT DE LA COTISATION 2027-2028

Résolution du conseil d'administration adoptée le 4 septembre 2026

ATTENDU QUE le conseil d'administration conformément à l'article 62 du Code des professions, doit adopter annuellement des prévisions budgétaires visant l'autofinancement des activités de l'Ordre permettant la réalisation de sa mission de protection du public;

ATTENDU QUE selon la politique FIN 03, le taux d'augmentation de la cotisation est prévu en fonction d'une variation de l'IPC et de la capacité pour l'Ordre de remplir sa mission, soit pour l'année 27-28, un taux variant de 2,9 à 3,2%;

ATTENDU QUE le conseil d'administration adopte pour 2027-2028, la liste des tarifs pour les services de l'Ordre telle que présentée;

ATTENDU QUE le comité d'audit et de gestion des risques a fait l'analyse des paramètres budgétaires selon divers scénarios du montant de la cotisation pour l'exercice 2027-2028;

ATTENDU QUE l'actif net non grevé d'affectations de l'Ordre représente 6 mois d'opérations;

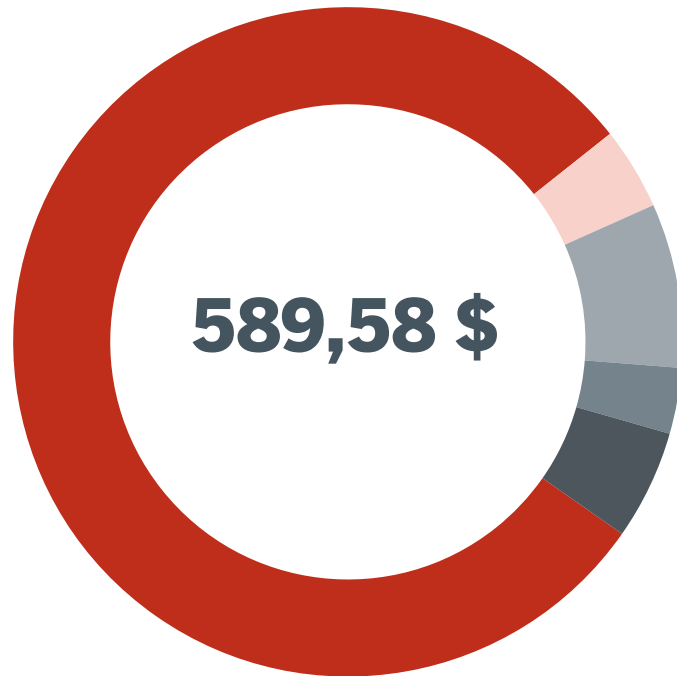
ATTENDU QUE les articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions* prévoient que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation, après une deuxième consultation des membres lors de l'assemblée générale;

ATTENDU QUE la première consultation des membres se tiendra du 18 septembre au 19 octobre 2026.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE

IL EST RÉSOLU d'ADOPTER les prévisions budgétaires 2027-2028 lesquelles prévoient des revenus de **4 716 818 \$** et des dépenses à **4 736 014 \$** dégageant un déficit de 19 196 \$. (excluant certains revenus de placement) et comprenant la baisse de 15% du coût de l'examen dorénavant à 836 \$, d'**ADOPTER** le projet de hausse de la cotisation de 3,2% fixant celle-ci à 479 \$ après consultation des membres conformément au Code des professions, d'instaurer la ristourne de l'assurance responsabilité au montant de 17,60 \$ lors du renouvellement de la cotisation au 31 mars 2027 et de **FIXER** l'échéance du paiement de la cotisation en un seul versement au 31 mars 2027 ou en deux versements soit le premier au 31 mars 2027 et le second 1^{ier} août 2027.

RÉPARTITION DE LA COTISATION 2027-2028



479 \$ - Revenu à l'Ordre

23,95 \$ - TPS

47,78 \$ -TVQ

17,60 \$ - Assurance responsabilité
professionnelle

(17,60 \$) - ristourne du fonds de prévention de
l'assurance responsabilité professionnelle

38,85 \$ - Cotisation à l'Office des professions
du Québec (nouveau tarif 27-28 confirmé)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027-2028

Le budget 27-28 s'inscrit dans la deuxième année de réalisation du plan stratégique. Il a été élaboré de manière à soutenir les orientations et les objectifs établis, tout en assurant une gestion responsable et durable des ressources de l'Ordre. Il prend en compte notamment les résultats de l'exercice précédent et la tendance qui se dégage de l'année en cours.

Les revenus de l'Ordre proviennent à 74% de la cotisation des membres.

On note depuis 2024 une augmentation de 44% des inscriptions au registre des étudiants ce qui témoigne de l'intérêt des jeunes pour notre profession. Nous osons croire que les multiples efforts pour faire connaître la profession et informer les jeunes ont contribué favorablement à cette hausse.

Les changements opérés au cours des deux dernières années concernant les processus d'admission et de l'examen de l'Ordre nous permettent désormais de réduire le coût de nos examens de 15% pour les nouveaux candidats. Nous sommes confiants que cela facilitera l'entrée dans la profession avec une moindre charge financière pour nos nouveaux technologues. Aussi, le conseil d'administration autorise pour cette année une ristourne aux membres correspondant à l'équivalent du coût de la prime d'assurance responsabilité soit 17,60\$. Ces deux bénéfices très concrets découlent d'une gestion rigoureuse des finances et des suivis opérationnels de l'Ordre.

Depuis deux ans maintenant, l'Ordre a créé un fonds de développement qui nous permet de maintenir la bourse innovation, de concrétiser certains éléments de la planification stratégique, dont l'investissement pour un nouvel outil d'inspection professionnel mieux adapté aux besoins des membres et l'accès à un examen de l'Ordre totalement à distance. Pour les deux prochaines années, la priorité d'utilisation de ces fonds est mise sur le conseil scientifique dédié au développement de la pratique et la mise en place d'un plan de gestion de risque en cybersécurité.

La formule de webinaire continuera d'être explorée tant dans le développement de formation pour les membres que pour l'échange d'opinion sur des changements intrinsèques à la profession.

Le budget adopté pour 2027-2028 se veut réaliste. Il tient compte de certains revenus anticipés à la hausse et d'une gestion très étroite des dépenses afin d'assumer plusieurs changements déjà planifiés mentionnés ci-haut. Les revenus de placement viendront faciliter la marge financière de l'Ordre pour poursuivre la modernisation de ses processus et faire face aux défis de la protection des renseignements personnels et de la gestion préventive en cybersécurité. Les sommes dédiés au congrès de l'Ordre clôturant notre 85e anniversaire sont également prévues en mode autofinancé.

Notre cadre financier est toujours soumis aux fluctuations dans l'environnement économique quelque peu instable, ce qui nous oblige à nous parer à tout imprévu. Nous nous devons de composer avec une pression constante sur les dépenses et des revenus fluctuants. Aussi, l'évolution rapide des pratiques amène une pression supplémentaire sur l'importance de se renouveler et de soutenir le développement de l'expertise des membres afin de garantir notre mission de protection du public. Ce contexte nous invite à maintenir une prudence constante sur la gestion de nos finances.

Le comité d'audit et de gestion des risques et le conseil d'administration ont analysé étroitement les scénarios budgétaires, et adopté un budget 2027-2028 réaliste au point de vue des revenus et des dépenses portant la prévision budgétaire à un léger déficit d'opération de 19 196 en excluant une partie des revenus possibles de placement. Nous vous présentons ci-dessous les résultats financiers 2025-2026, les résultats au premier trimestre 2026-2027 ainsi que les prévisions budgétaires 2027-2028.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027-2028

REVENUS	Réel 2025-2026	Budget Adopté 2026-2027	Projections Au 31 mars 2027	Prévisions 2027-2028
Cotisation	3 327 608 \$	3 339 215 \$	3 339 215 \$	3 485 302 \$
Admission à la profession	416 223 \$	390 832 \$	370 297 \$	440 017 \$
Qualité de la pratique professionnelle	178 178 \$	139 880 \$	142 857 \$	166 200 \$
Communications et stratégie du développement professionnel	434 139 \$	254 400 \$	234 400 \$	484 300 \$
Affaires juridiques	7 154 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Autres revenus				
Ventes		22 059 \$	22 059 \$	23 500 \$
Ristourne ¹	20 755 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Placements ¹	43 642 \$	50 000 \$	50 000 \$	70 000 \$
Subtotal	201 471 \$	50 000 \$	50 000 \$	70 000 \$
	265 868 \$	112 059 \$	112 059 \$	133 500 \$
Résumé				
Produits	4 384 057 \$	4 153 886 \$	4 116 328 \$	4 606 819 \$
Ristourne et revenus de placement	245 113 \$	90 000 \$	90 000 \$	110 000 \$
TOTAL	4 629 170 \$	4 243 886 \$	4 206 328 \$	4 716 819 \$

¹ Les produits comptabilisés aux états financiers tiennent compte uniquement de fonds d'administration générale, et ce, afin de faire une représentation fidèle des activités courantes et générales de l'Ordre. Cependant, considérant qu'un revenu en provenance de la ristourne et de revenus de placement est toujours envisagé en fonction de l'historique des résultats, les budgets adoptés ont toujours considéré un montant en provenant de ses produits. Le Conseil d'administration demeure toutefois prudent en raison des fluctuations du marché et de l'impossibilité de prévoir les sinistres qui pourraient avoir lieu ayant un impact sur les ristournes provenant de l'assurance responsabilité des membres.

DÉPENSES	Réel 2025-2026	Budget adopté 2026-2027	Projections au 31 mars 2027	Prévisions 2027-2028
Administration générale*	839 097 \$	942 141 \$	956 550 \$	978 092 \$
Conseil d'administration	455 744 \$	450 426 \$	449 983 \$	441 451 \$
Admission à la profession	515 461 \$	570 529 \$	572 571 \$	706 001 \$
Qualité de la pratique professionnelle	875 693 \$	971 424 \$	993 460 \$	966 884 \$
Communications et stratégie du développement professionnel	906 706 \$	786 396 \$	763 710 \$	1 073 826 \$
Affaires professionnelles	240 814 \$	241 632	241 632 \$	280 876 \$
Affaires juridiques	282 853 \$	323 279 \$	323 279 \$	332 874 \$
SOUS-TOTAL	4 116 368 \$	4 285 828 \$	4 301 185 \$	4 780 004 \$

Surplus/déficit des produits sur les charges	357 547 \$	(41 942 \$)	(45 090 \$)	(63 185 \$)
Placements	201 471 \$	50 000 \$	50 000 \$	70 000 \$
Assurance responsabilité	43 642 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Surplus/déficit d'opération incluant placements	512 803 \$	(41 942 \$)	(45 090 \$)	(63 186 \$)
Surplus/déficit d'opération incluant économie sur les coûts de main-d'œuvre	512 803 \$	17 148\$	13 999 \$	(19 196 \$)

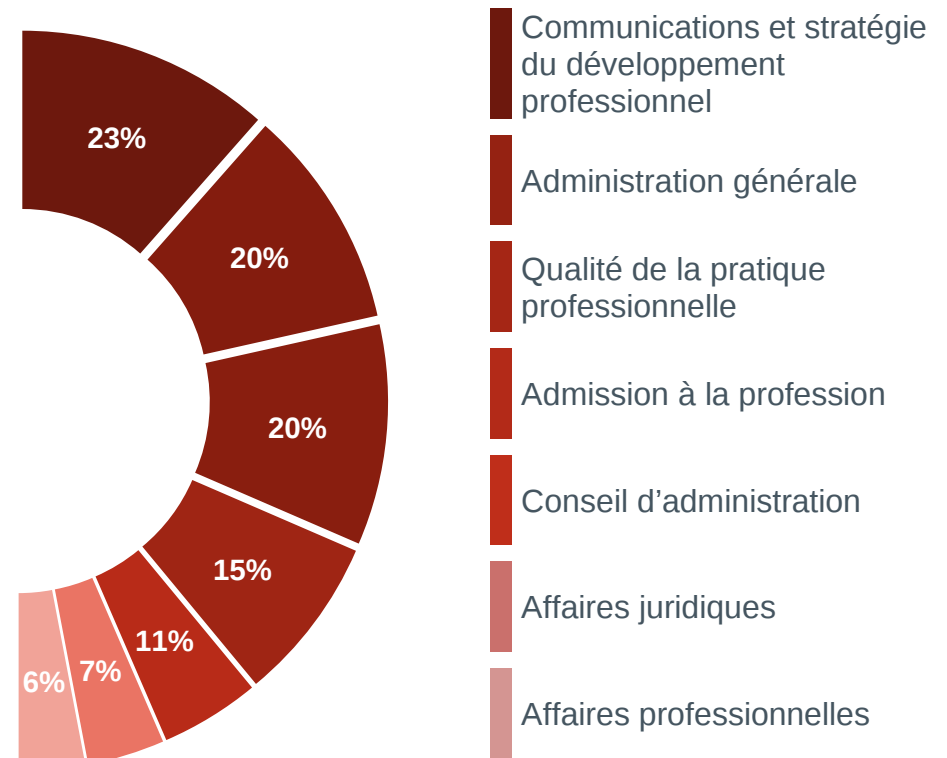
* Les dépenses d'investissement financées par le fonds de développement ne sont pas prises en compte dans les prévisions.

RÉPARTITION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2027-2028

REVENUS



DÉPENSES



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS EXCLUANT LA PRÉSIDENTE*

Le conseil d'administration, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, **RECOMMANDE** aux membres de l'assemblée générale annuelle d'**APPROUVER** la rémunération des administrateurs élus comme le prévoit la Politique FIN-01, actuellement en vigueur depuis le 6 septembre 2024 :

Réunion à distance ou en présentiel d'une durée de :	2026-2027	2027-2028
Moins de 60 minutes	Jeton de 50 \$	Jeton de 50 \$
61 minutes à 4 heures	Jeton de 100 \$	Jeton de 100 \$
4 heures 1 minute à 6 heures	Jeton de 200 \$	Jeton de 200 \$
6 heures 1 minute et plus	Jeton de 300 \$	Jeton de 300 \$

Une allocation de distance pour un déplacement aller-retour, est accordée selon les modalités suivantes, peu importe le moyen de transport utilisé :

Distance aller-retour en kilomètre :	2026-2027	2027-2028
0 à 100 km	0 \$	0\$
101 à 200 km	25 \$	25 \$
201 à 300 km	50 \$	50 \$
Et ainsi de suite ...		

*À noter :

- Tous les membres des comités de l'Ordre ont droit à la même rémunération que celle des administrateurs élus.
- Tous les administrateurs élus et membres des comités de l'Ordre peuvent réclamer un remboursement de perte de salaire.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTENCE

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, les membres de l'assemblée générale annuelle approuvent la rémunération de la présidence.

Conformément à la résolution de l'assemblée générale annuelle tenue le 20 novembre 2025 et tel que revu à la politique sur la rémunération de la présidence, il a été retenu que :

- Le salaire du président est celui consenti à l'échelon maximal de la classe 38 pour un chef de service en imagerie médicale dans le réseau de la santé et des services sociaux, incluant les indexations pouvant être apportées
- Ce salaire a été établi à 130 202 \$ pour 2027-2028²
- Une contribution de 8% aux fins de régime de retraite est accordée

Le 6 août 2025, le [Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux c.S-4.2, a. 487.2](#) a été adopté par le conseil des ministres et paru en gazette officielle du Québec portant l'indexation le 1^{er} avril 2027 de la classe 38 au salaire de 130 202 \$. (Au 31 mars 2026, la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation est appliquée).

En conséquence,

ATTENDU QUE le règlement cité a fait l'objet d'une mise à jour au 6 août 2025 et que la clause d'ajustement de l'IPC a été appliquée au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE ce règlement stipule que le maximum de la classe salariale 38 pour l'année 2027-2028 est établi désormais à 130 202 \$;

IL EST RECOMMANDÉ par le Conseil d'administration d'**APPROUVER** pour l'année 2027-2028 le salaire de la présidence à 130 202 \$ ainsi que la contribution de 8% aux fins de régime de retraite.

² <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur>

LISTE DES TARIFS POUR 2027-2028

	2026-2027	2027-2028	%
Cotisation	464\$	479\$	3,2%
Cotisation (dépistage et vaccination)	348\$	359\$	3,2%
Réinscription au Tableau des membres	200\$	200\$	Gel
Étude de dossier, candidats hors Canada (valide trois ans)	780\$	780\$	Gel
Étude de dossier, candidats du Canada (valide trois ans) (permis sur permis)	202\$	202\$	Gel
Étude de dossier, candidats du Canada (doivent passer au comité d'admission)	400\$	400\$	Gel
Étude de dossier, autorisation spéciale (valide trois ans)	780\$	780\$	Gel
Étude de dossier, retour à la profession après 5 ans	232\$	232\$	Gel
Registre des étudiants (valide quatre ans)	202\$	202\$	Gel
Inscription à l'examen	986\$	836\$	(15%)
Frais de retard Inscription à l'examen, registre des étudiants	61\$	61\$	Gel

Pénalité pour non-respect des échéances lors du processus d'inspection: ☐ Questionnaire étape 1 ☐ Questionnaire étape 2, ☐ Dépôt de plan d'action Pénalité pour non-respect de la période de renouvellement d'attestation	100\$	100\$	Gel
Révision des notes de l'examen	139\$	139\$	Gel
Duplicata	59\$	59\$	Gel
Refus bancaire (incluant la pénalité de refus bancaire pour 2e versement de la cotisation)	100\$	100\$	Gel
Frais administratifs - permis suspendu pour non-respect du Règlement sur la formation continue	200\$	200\$	Gel
Demande d'attestation TEPM + Échographie + mammographie	102 \$	110\$	7.8%
Demande de remboursement : inscription à l'examen*		25\$	
Demande de remboursement : abandon du programme d'études**	10% prix avant taxes Maximum de 25\$		

Financement à l'Office des professions (Sous réserve de la cotisation 2026-2027 émise par l'Office des professions)	38,85\$
Assurance responsabilité professionnelle***	17,60\$

* Frais abrogés seulement pour un abandon en raison d'une condition médicale (demande accompagnée d'un billet du médecin)
Attention : la non-obtention du diplôme sera considérée comme raison valable pour l'exemption des frais (preuve à l'appui)

** Frais abrogés seulement lorsque le membre est radié pendant la période de renouvellement (congé de mal., maternité, etc.)

*** Augmentation de la taxe à partir du 1 janvier 2027 : 17,60 \$

RAPPORT ANNUEL

2025-2026





Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca



MISSION

L'Ordre a pour principale mission de protéger le public en s'assurant de la qualité des soins par l'encadrement et l'évolution de la pratique des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.



VISION

Être un leader dans l'évolution de la pratique des technologues afin qu'ils soient reconnus par leur expertise comme professionnels de la santé au bénéfice de la population.



VALEURS

Bienveillance

Être une organisation qui considère l'autre, collabore dans l'accompagnement et comprend que l'humain dans toute sa réalité est le centre de notre mission.

Rigueur

Agir avec professionnalisme, cohérence et persévérance afin de sans cesse viser l'excellence de compétence et d'éthique dans nos actions.

Transparence

Se comporter avec ouverture et honnêteté dans la divulgation des informations afin de bâtir des relations solides basées sur la confiance et le respect.

Équité

S'engager à agir de manière juste, objective et impartiale indépendamment des différences individuelles et pour chacun des domaines de pratique.

Ouverture d'esprit

Accepter et valoriser la diversité des idées, des cultures et des perspectives, favorisant ainsi l'agilité dans notre prise de décision ainsi qu'un environnement enrichissant, propice à l'apprentissage mutuel et à l'innovation.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy
*Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec*

Monsieur Jean Boulet
*Ministre du Travail et ministre responsable
des Relations canadiennes*

Madame Mélanie Hillinger
*Présidente, Office des professions
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2026

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Jean Boulet
*Ministre du Travail et ministre responsable
des Relations canadiennes
Saint-Léonard, novembre 2026*

Saint-Léonard, novembre 2026

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Nous vous prions de croire, monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments distingués.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2026

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Nous vous prions de croire, madame la Présidente, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale du
Québec*

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	2
MOT DE LA PRÉSIDENCE	4
BILAN DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	14
GOVERNANCE	30
ADMISSION	46
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	54
INDEMNISATION	58
INSPECTION PROFESSIONNELLE	60
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	68
FORMATION CONTINUE	70
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	76
COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	82
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	84
CONSEIL DE DISCIPLINE	86
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE	94
RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE	98
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	110
ÉTATS FINANCIERS	118
.....	
ANNEXE 1 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	148

MOT DE LA PRÉSIDENCE



Engagé fermement dans notre volonté de consolider notre rôle de protection du public, c'est avec une grande fierté que je vous présente ce rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

L'année 2025-2026 a marqué la mise en œuvre concrète de notre nouvelle planification stratégique. Forts des réflexions menées au cours de l'exercice précédent, nous avons entrepris plusieurs projets structurants visant à moderniser et à renforcer nos mécanismes de protection du public. Ces initiatives ont été guidées par une volonté constante d'améliorer notre efficacité tout en favorisant l'engagement de l'ensemble des technologues dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles.

Parmi les réalisations significatives de l'année, nous avons revu notre approche en matière d'inspection professionnelle afin qu'elle soit davantage adaptée aux réalités actuelles de la pratique. Nous avons également procédé à la révision de notre règlement sur la formation continue, convaincus que le maintien et le développement des compétences demeurent des piliers essentiels à la qualité et à la sécurité des soins offerts à la population.

J'ai la conviction profonde que l'amélioration des services de santé et des services sociaux au Québec passe par un leadership fort de l'ensemble des technologues. Ce leadership est indispensable pour accroître l'accès aux services, soutenir la qualité des interventions et assurer la pertinence des soins, dans le respect des besoins et des attentes des patients. La protection de leurs droits et la défense de leurs intérêts dans les services diagnostiques et thérapeutiques continuent d'orienter les décisions prises par les professionnels et d'inspirer les initiatives mises de l'avant par l'Ordre.

À la lecture de ce rapport, vous constaterez l'ampleur du travail accompli au cours de la dernière année pour faire évoluer nos pratiques, soutenir nos membres dans l'exercice de leur profession et renforcer la confiance du public envers les services offerts en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale. Les réalisations présentées témoignent de notre engagement collectif à bâtir un système professionnel moderne, rigoureux et résolument tourné vers les besoins de la population québécoise.

VERS UNE INSPECTION PROFESSIONNELLE RENOUVELÉE

Au cours de la dernière année, d'importants travaux ont été entrepris afin de moderniser et de bonifier le programme d'inspection professionnelle de l'Ordre.

Il y a maintenant cinq ans, l'Ordre a amorcé une transformation majeure en passant d'un modèle d'inspection des milieux de pratique à un modèle d'inspection individuelle des professionnels. Cette approche a permis d'obtenir un portrait plus précis et représentatif de la pratique des technologues à l'échelle du Québec, tout en favorisant l'identification des secteurs nécessitant un accompagnement ou des interventions ciblées pour soutenir l'amélioration de la qualité des soins et services offerts à la population.

L'expérience acquise au cours des dernières années a toutefois permis de constater certaines limites du modèle en place, notamment quant à la pertinence de certains outils d'évaluation et à leur capacité à refléter pleinement les réalités actuelles de la pratique. Dans une volonté d'amélioration continue, l'Ordre a donc entrepris une réflexion approfondie sur l'avenir de son programme d'inspection professionnelle. Cette démarche a notamment été alimentée par les nombreux échanges tenus avec les membres lors de la tournée des établissements de santé.

Ces consultations ont mis en lumière l'importance de renforcer la valeur ajoutée du programme pour les membres, en misant davantage sur l'accompagnement, l'apprentissage et le développement des compétences. Le nouveau programme vise ainsi à faire de l'inspection professionnelle un véritable levier d'amélioration continue des pratiques, permettant non seulement d'identifier les lacunes et les besoins de développement, mais également de favoriser l'adoption des meilleures pratiques professionnelles.

Tout en conservant les mécanismes nécessaires à l'exercice de sa mission de protection du public, l'Ordre a élaboré un plan de transformation ambitieux et réalisé les investissements requis pour déployer ce programme renouvelé à compter d'avril 2026. Cette refonte permettra d'accroître la pertinence du processus d'inspection, de favoriser l'adhésion des membres et de mieux soutenir l'excellence professionnelle au bénéfice de la population québécoise.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a également réalisé d'importants travaux afin de moderniser et d'actualiser son Règlement sur la formation continue. Cette révision vise à assurer le maintien des compétences des membres dans des domaines en constante évolution et marqués par de rapides avancées technologiques.

Parmi les principales modifications apportées, une importance accrue est accordée aux aspects déontologiques de la pratique professionnelle. Ainsi, les membres devront désormais compléter un minimum de 3 heures de formation en éthique et déontologie au cours de chaque période de référence.

Le nouveau règlement prévoit également une exigence de 30 heures de formation sur une période de deux ans, plutôt que sur trois ans. Bien que la période soit plus courte, plusieurs mesures ont été introduites afin d'alléger le fardeau administratif des membres. Notamment, le suivi des obligations de formation sera effectué à la fin de chaque cycle de deux ans, plutôt que d'exiger le respect d'un minimum de formation chaque année.

Une consultation auprès des membres a été réalisée en décembre 2025 dans le cadre de la révision du règlement. Les commentaires reçus ont été analysés et ont permis d'apporter certains ajustements aux modifications proposées. Le Conseil d'administration a ainsi retenu plusieurs suggestions des membres avant l'adoption de la version finale du règlement.

Pour soutenir les besoins de formations des technologues, l'Ordre s'est également engagé à produire 12 heures de nouveau contenu de formation par domaines d'exercice, en plus d'offrir 3 heures en éthique et déontologie gratuitement.

Le Règlement sur la formation continue est entré en vigueur le 1^{er} avril 2026. Cette mise à jour constitue une étape importante pour soutenir le développement professionnel continu des membres tout en maintenant des exigences adaptées à la réalité actuelle de la profession.

ACTUALISATION DU PROGRAMME COLLÉGIAL DE TECHNOLOGIE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE 140.AO

Depuis 2019, l'Ordre milite activement pour l'actualisation du programme collégial de Technologie en électrophysiologie médicale (140.AO). Mis en œuvre en 1998, ce programme nécessite une révision en profondeur afin de refléter l'évolution des connaissances, des technologies et des besoins de santé de la population.

Grâce à la participation de technologues en électrophysiologie médicale de toutes les spécialités et de toutes les régions du Québec, l'Ordre a élaboré un mémoire présentant ses recommandations et sa vision d'avenir pour la profession. L'objectif est de favoriser une reconnaissance accrue de l'expertise des TEPM et de maximiser leur contribution au sein du continuum de soins, là où leurs compétences distinctives peuvent être pleinement mises à profit.

En parallèle, l'Ordre entend poursuivre les travaux d'actualisation de sa loi habilitante afin que les activités professionnelles réservées aux TEPM reflètent adéquatement l'évolution de la pratique, les besoins du système de santé et les attentes de la population québécoise.

RAPPORT SUR LES DOSES DE RADIATIONS

Au cours de l'année, nous avons mené, en partenariat avec l'ARQ, l'AMNSMQ et l'APQPMC, un sondage provincial sur les doses de radiation administrées aux patients en tomodynamométrie et en médecine nucléaire. Cette démarche visait à offrir aux équipes de technologues des données comparatives leur permettant d'évaluer et d'optimiser leurs protocoles d'acquisition.

Au-delà de cet objectif, le projet contribue à promouvoir une culture d'optimisation des doses et de radioprotection à l'échelle du Québec. Les résultats obtenus appuient le développement de niveaux de référence diagnostiques (NRD) et renforcent la nécessité de mettre en place un système provincial de suivi des doses de radiation, un outil essentiel pour

améliorer la qualité des soins, soutenir les établissements dans leurs démarches d'amélioration continue et assurer une exposition des patients aussi faible que raisonnablement possible.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE

Les lois canadiennes en matière de mobilité de la main-d'œuvre exigent la reconnaissance mutuelle des permis d'exercice entre les provinces et territoires où les professions sont réglementées.

En collaboration avec l'Alliance des organismes de réglementation des technologues en radiation et en imagerie médicale du Canada, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de l'Office des professions, l'Ordre a procédé à un étalonnage des mécanismes d'encadrement de la pratique professionnelle à l'échelle du pays. Cet exercice a permis de revoir ses processus, ses règlements et ses catégories de permis afin de faciliter l'application de l'Accord de libre-échange canadien et de favoriser la mobilité des professionnels entre les différentes juridictions canadiennes.

RAYONNEMENT INTERNATIONAL ET ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Dans un contexte marqué par des enjeux importants d'accès aux soins et de qualité des services de santé à la population, et dans le but de favoriser le déploiement du plein potentiel des technologues, l'Ordre a entrepris plusieurs collaborations avec des organismes de réglementation et des associations professionnelles à l'international.

Ces partenariats visent à favoriser les échanges sur les meilleures pratiques professionnelles, l'évolution des rôles des technologues et les modèles d'encadrement permettant une utilisation optimale de leurs compétences au bénéfice des patients. Par ces initiatives, l'Ordre a affirmé son engagement à exercer un leadership dans le développement des pratiques avancées, la pleine utilisation du champ d'exercice des technologues et l'élaboration d'une vision commune de la pratique avancée à l'échelle internationale.

Dans cette démarche, l'Ordre a développé et consolidé des liens avec plusieurs partenaires internationaux de premier plan, notamment la European Federation of Radiographer Societies (EFRS), l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM/CAMRT), la Society and College of Radiographers (SoR) du Royaume-Uni, l'Association suisse des techniciennes et techniciens en radiologie médicale (ASTRM) ainsi que l'Association française du personnel paramédical d'électro-radiologie (AFPPE). Ces collaborations permettent de partager les meilleures pratiques en matière de réglementation professionnelle, de développement des compétences, d'innovation clinique et de pratiques avancées. Elles contribuent également à enrichir les réflexions entourant l'évolution du champ d'exercices des technologues, la reconnaissance de leur expertise et l'élaboration d'une vision commune des pratiques professionnelles de demain.

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

L'Ordre poursuit son engagement à collaborer avec l'Office des professions afin de renforcer la confiance du public envers le système professionnel et d'accroître la souplesse nécessaire à l'évolution de nos lois et règlements, de manière à mieux répondre aux besoins d'encadrement et au développement des pratiques.

En parallèle à ces démarches, l'Ordre travaille actuellement à l'élaboration de propositions qui seront déposées au cours de l'année afin d'élargir le champ d'activités des technologues, soit par le partage d'activités professionnelles, soit par l'actualisation de sa loi habilitante. Nous estimons que les technologues des cinq professions possèdent les compétences et l'expertise requises pour assumer de nouvelles responsabilités, mais que le cadre législatif actuel limite encore le plein exercice de leur jugement professionnel. Ces propositions visent ainsi à mieux reconnaître leur contribution et à favoriser une offre de soins et de services plus agile et adaptée aux besoins de la population.

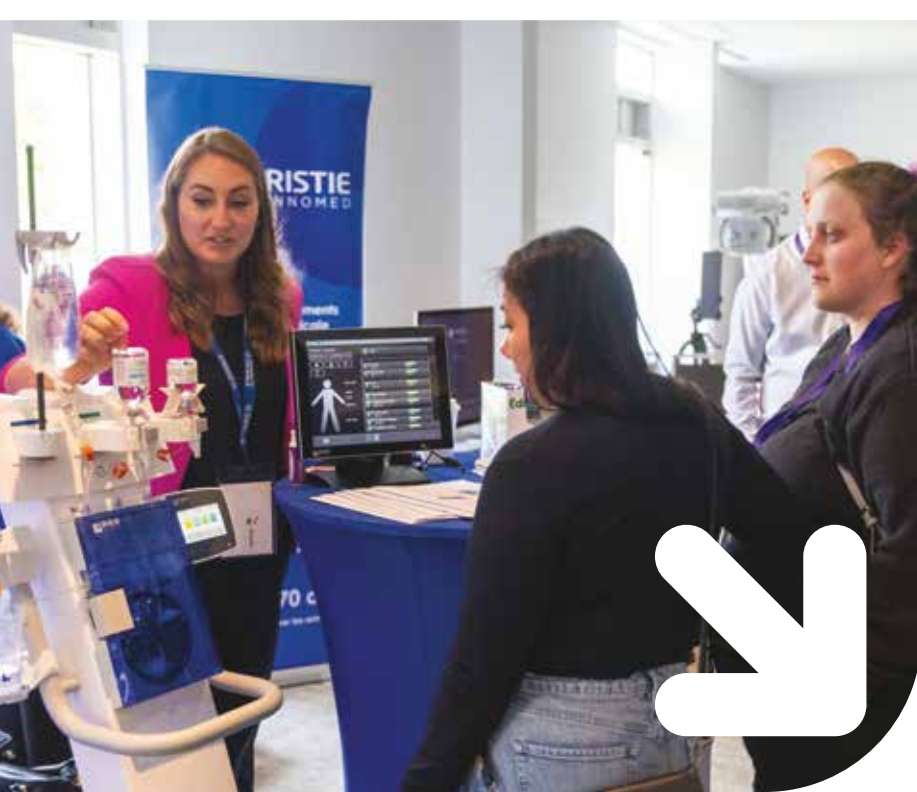
CONSEIL SCIENTIFIQUE

Comme les pratiques de nos professions évoluent rapidement, les responsabilités et les besoins de formation des technologues évoluent au même rythme. Afin d'assurer une vigie constante des pratiques émergentes dans nos secteurs d'activité, l'Ordre a créé le Conseil scientifique, un groupe d'experts composé de technologues, de médecins et de physiciens.

Ce conseil aura pour mandat d'analyser les nouvelles tendances cliniques et technologiques, de formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre en matière de formation et de développement professionnel, de soutenir le leadership des technologues dans l'implantation de nouvelles pratiques et, au besoin, de proposer l'élargissement des activités qui leur sont réservées. Par cette initiative, l'Ordre souhaite favoriser l'évolution sécuritaire et rigoureuse des pratiques professionnelles, dans l'intérêt du public et en cohérence avec les besoins du réseau de la santé.

CONGRÈS ANNUEL 2025

C'est sous le thème de *L'expertise intertechnologues : Procédures et techniques combinées dans le parcours de soin* que s'est déroulé le 48^e congrès annuel de l'Ordre, les 6 et 7 juin 2025, à Boucherville. L'activité a rassemblé près de 400 personnes, et plus de 30 conférences et causeries ont été présentées dans tous les domaines de pratique. L'événement a constitué une occasion privilégiée d'apprentissage, de partage des connaissances et de réseautage. Il a réuni des technologues, des représentants de l'industrie et des conférenciers d'ici et d'ailleurs autour d'un enjeu majeur qui façonne la pratique actuelle, le travail multidisciplinaire, qui influence l'évolution de la pratique au bénéfice des patients à tous les niveaux.





CONGRÈS ANNUEL 2025

*L'expertise intertechnologies : Procédures
et techniques combinées dans le parcours de soin
Boucherville — 6-7 juin 2025*



LANCEMENT DU TOUT PREMIER BALADO DE L'ORDRE : *FRÉQUENCES ET IMAGES*

C'est avec l'objectif de mieux informer la population sur la profession de technologue et sur le rôle de l'Ordre que nous avons lancé un projet de balado. *Fréquences et image* invite à plonger au cœur de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale à travers six épisodes de 30 minutes.

Animée par Dominic Arpin, cette série balado démystifie les technologies, éclaire les enjeux de société et donne la parole à celles et ceux qui façonnent le futur de la santé. J'ai eu l'occasion de prendre part moi-même en tant qu'invité au tout premier épisode sur les mythes et légendes au sujet de la radioactivité. Cette première saison, diffusée sur toutes les plateformes populaires, a connu un franc succès et s'aligne pleinement avec notre objectif de multiplier les canaux de communication pertinents auprès de la population.

TOURNÉE DU PRÉSIDENT DANS LES COLLÈGES

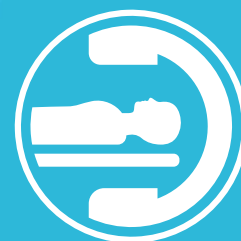
Implantée lors de l'exercice précédent, la tournée de la présidence s'est poursuivie au sein des sept collèges du Québec offrant nos programmes menant à la profession de technologues. Il s'agit de rencontres que j'apprécie particulièrement, car elles favorisent, dès le début du parcours étudiant, le développement d'un contact avec l'Ordre et un sentiment d'appartenance à leur profession. Elles permettent également de mettre en valeur les privilèges liés à l'adhésion à un ordre professionnel, tout en présentant le rôle d'accompagnement que nous jouons auprès des technologues à chaque étape de leur carrière. C'est aussi pour moi l'occasion d'écouter les étudiantes et les étudiants, de répondre à leurs questions et ainsi de considérer les préoccupations de la relève dans nos actions.

DEUX NOUVELLES RECONNAISSANCES POUR LES TECHNOLOGUES

Nous avons ajouté cette année à la politique de remise de prix de l'Ordre, deux reconnaissances qui sont en relation avec les objectifs de notre planification stratégique. Tout d'abord le prix *Technologue Coup de cœur*, qui met en valeur les initiatives des technologues dans l'amélioration de l'efficacité des services de santé, à l'écoute des besoins et des droits des patients. Également, le prix *Essor de la profession* qui valorise l'engagement dans le partage de ses connaissances. En plus de féliciter les technologues qui se démarquent par leur engagement dans ces deux volets, ces reconnaissances sauront inspirer leurs pairs à contribuer à la profession. Leur parcours constitue un modèle qui encouragera l'ensemble de la communauté à poursuivre les plus hauts standards de pratique.



Amanda Jean-Gilles, t.i.m.
Technologue en radiodiagnostic



Technologue
un savoir-faire
qui inspire.



Découvrez Amanda
une leader inspirante :



CONCLUSION

L'année 2025-2026 aura été marquée par des réalisations porteuses et des initiatives structurantes qui contribueront à façonner l'avenir de nos professions. Qu'il s'agisse de la modernisation de nos mécanismes d'encadrement, du renforcement de la formation continue, du développement de partenariats stratégiques ou de l'évolution du champ d'exercice des technologues, chacune de ces actions poursuit un même objectif : mieux protéger le public en assurant une pratique professionnelle compétente, rigoureuse et adaptée aux réalités contemporaines du réseau de la santé.

Les défis qui nous attendent demeurent nombreux. L'évolution rapide des technologies, la transformation des besoins de la population et les pressions exercées sur le système de santé exigent des professionnels capables d'innover, de s'adapter et d'exercer pleinement leur expertise. L'Ordre entend poursuivre son rôle de leader en favorisant le développement des compétences, l'amélioration continue des pratiques et la reconnaissance de la contribution essentielle des technologues à la qualité des soins et des services.

Les succès de la dernière année témoignent de la force de notre communauté professionnelle et de l'engagement remarquable de nos membres, de nos bénévoles, de nos partenaires et des employés de l'Ordre. C'est grâce à cette mobilisation collective que nous continuerons à faire progresser nos professions et à renforcer la confiance du public.

Ensemble, nous poursuivrons la construction d'une profession moderne, influente et tournée vers l'avenir, au bénéfice des patients, de la population québécoise et du système de santé dans son ensemble.

Le président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Vincent Dubé, t.i.m.

BILAN DE LA **DIRECTRICE** **GÉNÉRALE** ET **SECRÉTAIRE**



LA PRÉVENTION ET L'AMÉLIORATION CONTINUE AU CŒUR DE NOTRE ÉVOLUTION!

Fort de nos trois dernières années de réorganisation, l'Ordre se tourne résolument vers des approches d'intervention préventive guidant ses membres en amélioration continue de la pratique et en développement professionnel. Nous croyons qu'une telle approche renforce la qualité de la pratique professionnelle et du coup favorise une meilleure protection du public.

LA RESTRUCTURATION DES ÉQUIPES ET DES APPROCHES RENOUVELÉES

Cette année, nous avons poursuivi la stabilisation de nos équipes internes et favorisé une refonte du développement professionnel afin d'accentuer la synergie entre nos directions. Ainsi, la direction du développement professionnel fut abolie et ses fonctions recentrées vers la nouvelle direction des pratiques professionnelles (autrefois direction de l'inspection professionnelle) et vers la direction des communications à laquelle s'ajoute le volet de la stratégie du développement professionnel. Ce changement renforce à la fois le lien entre l'application du règlement de la formation continue (lui aussi renouvelé), la pratique de nos membres et la planification de nos événements de formation par la direction des communications.

Nous avons également accueilli nos deux chargés de projet professionnels afin de mener à bien les travaux découlant du mandat du conseil scientifique, nouveauté issue de la planification stratégique afin de favoriser le développement de pratiques innovantes pour la profession.

Notre direction des affaires juridiques ayant à cœur de former la relève, a encadré des stages de formation aux futurs juristes leur permettant ainsi de mieux connaître les ordres professionnels et y développer leurs compétences ponctuée de nombreux changements réglementaires et de soutien aux équipes.

Au-delà de la restructuration, deux nouvelles approches complémentaires de nature plus préventive voient le jour soit la refonte significative de l'inspection professionnelle avec une optique fondamentale d'amélioration continue de la pratique des membres et la planification annuelle d'activité de formation qui sera dorénavant rendue disponible en juin de chaque année, offrant plus de 12 h de nouvelles formations annuellement par domaine de pratique.

Nous souhaitons ainsi renforcer le soutien aux membres pour offrir une plus grande protection du public.

L'EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION

Les programmes de formation de nos 5 domaines d'exercices étant offert dans 8 collèges à travers la province, l'Ordre a envisagé et expérimenté pour la première fois un examen électronique totalement à distance en novembre 25, cette expérience bien qu'issue d'un incident à l'origine a été très appréciée des candidats qui ont été sondés sur cette nouvelle modalité.

L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

Nous sommes très fiers d'avoir obtenu en mars 2025, une subvention de plus de 248 000 \$ du MIFI afin de développer des outils de formation d'appoint asynchrone et des examens simulés de chacun de nos domaines d'exercices. Ce projet d'une durée de trois ans vise à mieux soutenir l'intégration de nos candidats étrangers au sein de la profession au Québec.

LES BOURSES INNOVATION

L'Ordre, en partenariat avec BENEVA, a octroyé exceptionnellement cette année deux bourses de 15 000 \$ à des technologues menant des projets de recherche. La variété des projets présentés et leur protocole rigoureux démontrent que nos technologues sont à même de contribuer de façon significative à des projets de recherche. Il s'agit d'un créneau stimulant mettant à profit l'expertise de nos domaines d'exercice.

LES WEBINAIRES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES MEMBRES

Afin de renforcer la participation des membres et futurs membres auprès des activités de l'Ordre, nous avons opté à plusieurs reprises cette année sur l'échange de communication par webinaire. En effet, nous avons établi de brèves rencontres virtuelles sur des sujets de fond, notamment sur la refonte du programme d'inspection professionnelle axée davantage sur l'amélioration continue de la pratique professionnelle, le nouveau règlement de formation continue, la nouvelle modalité électronique des examens, les pratiques avancées etc.

Cette nouvelle formule apparaît enrichissante à tout point de vue tant pour les membres que pour l'équipe de l'Ordre, elle permet d'informer, de faire connaître et de partager des enjeux réels avec le terrain et d'être mieux adapté dans notre évolution organisationnelle.

LE REHAUSSEMENT NUMÉRIQUE ET LA PRÉVENTION EN CYBERSÉCURITÉ

L'Ordre a investi dans ses infrastructures numériques afin de moderniser son parc d'équipements. Les salles multimédias ont été mises à jour ainsi que certains ordinateurs permettant ainsi d'incorporer davantage de mesures de protection numérique.

Tous les employés ont réalisé un premier bloc de formation en mesures préventives en cybersécurité qui se poursuivra en 2026.

Également, l'Ordre a procédé à la recherche d'un fournisseur afin d'analyser les facteurs de vulnérabilité de ses infrastructures informatiques et faire un audit externe. Bien que rassurant, un rapport d'amélioration a été soumis à la fin de cette année et fera l'objet de travaux d'implantation.

UNE ANNÉE ÉLECTORALE

Conformément à son règlement sur les élections, l'Ordre a tenu des élections le 18 juin 2025, aux 4 postes d'administrateurs pour les régions 1 et 2. Les administrateurs nommés ont donc joint le conseil d'administration en novembre 2025. Également, un 13^{ième} administrateur s'est joint à nous en novembre 2025 afin d'assurer la représentation d'un membre de moins de 35 ans, comme le prévoit notre règlement.

LA GESTION DES RISQUES

L'Ordre a réalisé son plan de gestion des risques l'an dernier et procède à sa mise à jour deux fois par année afin de s'assurer de demeurer en mode préventif face aux situations de risque potentiel. Cet exercice rigoureux comprend au total 125 mesures d'atténuation qui sont mise en place et suivis par nos équipes.



Ensemble au cœur de l'innovation



MISSION

L'Ordre a pour principale mission de protéger le public en s'assurant de la qualité des soins par l'encadrement et l'évolution de la pratique des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.



VISION

Être un leader dans l'évolution de la pratique des technologues afin qu'ils soient reconnus par leur expertise comme professionnels de la santé au bénéfice de la population.



VALEURS

Bienveillance
Rigueur
Transparence
Équité
Ouverture d'esprit

ENJEUX

La protection du public passe par une communication ouverte et continue. L'Ordre doit informer, écouter et accompagner le public dans leur interaction avec les membres et avec l'Ordre. Ce dialogue est essentiel pour bâtir la confiance et mieux répondre aux besoins de la population.

L'évolution rapide des technologies combinée à l'intégration croissante de l'intelligence artificielle, transforme profondément la pratique des technologues. Les compétences des membres doivent donc suivre ce rythme d'innovation afin de garantir des services de qualité et sécuritaires.

La rareté de main-d'œuvre au sein de la profession soulève des préoccupations quant à la qualité et l'accessibilité aux services. Cet enjeu partagé nécessite des efforts concertés entre partenaires. L'Ordre, en tant qu'acteur clé dans l'admission à la profession et le développement professionnel des membres, doit jouer un rôle mobilisateur pour favoriser une synergie durable et efficace.

L'Ordre fait face à des charges de travail cycliques et récurrentes avec des ressources limitées. Pour maintenir son efficacité et sa capacité d'adaptation, il doit pouvoir compter sur des outils performants et sur des revenus suffisants pour réaliser ses activités.

Chaque départ d'employé entraîne une perte d'expertise spécifique qui fragilise les opérations. Dans un marché de l'emploi compétitif l'attraction et la rétention de notre personnel deviennent stratégiques. Offrir des conditions favorables et un environnement stimulant est essentiel pour assurer la stabilité et l'efficacité de l'organisation.

**Faire de la voix
du public un levier
de régulation
de la profession**

**S'engager sur la voie
de l'innovation**

**Agir à titre de leader
pour contribuer
à l'augmentation
de la main-d'œuvre**

**Poursuivre
l'évolution
organisationnelle**

**S'adapter aux défis
de la gestion
des ressources
humaines**

POPULATION

> 4 initiatives par année

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

> Investir 300 000 \$ des ressources de l'Ordre dédiées à cet effet

MEMBRES

> + de 2% de nouveaux membres sur 3 ans

OPÉRATIONS

> 100% des processus critiques de l'admission, l'inspection, les finances et le développement professionnel révisés
> 2 nouvelles sources de revenu autres que la cotisation des membres

RESSOURCES HUMAINES

> - de 12% de taux de roulement des employés

- ✓ Améliorer la connaissance du rôle de l'Ordre et de la profession au sein de la population
- ✓ Identifier et afficher notre rôle sociétal
- ✓ Intégrer davantage les notions de droits des usagers dans nos pratiques
- ✓ Renforcer auprès des membres les normes de respect de la confidentialité et la protection des données personnelles de la patientèle

- ✓ Anticiper le développement des pratiques
- ✓ Faire progresser les pratiques avancées
- ✓ Faire de l'inspection professionnelle le vecteur de l'amélioration continue
- ✓ Promouvoir et soutenir le développement d'habiletés de recherche parmi les membres
- ✓ Mettre en œuvre les changements apportés au cadre réglementaire et légal

- ✓ Mobiliser les parties prenantes aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre et de la relève
- ✓ Promouvoir la profession auprès du public
- ✓ Développer le leadership technologique
- ✓ Recruter des futurs membres à l'étranger

- ✓ Gérer nos risques organisationnels
- ✓ Optimiser l'organisation du travail
- ✓ Accentuer le virage numérique des outils de travail et la maîtrise par les employés
- ✓ Identifier des sources de revenus supplémentaires
- ✓ Bonifier la contribution des comités et des membres

- ✓ Développer des stratégies d'adaptation pour le maintien des ressources humaines stables
- ✓ Développer et maintenir l'expertise des employés en lien avec les tâches critiques de l'organisation
- ✓ Être un milieu de travail compétitif en matière de rémunération et de conditions de travail
- ✓ Poursuivre l'intégration des mesures développées par le comité Santé Bien-Être

Orientations

Cibles

Stratégies

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

2025-2028



Ensemble
au cœur
de l'innovation

En juin 2025, l'Ordre entérinait son nouveau plan stratégique 2025-2028 sous le thème **Ensemble au cœur de l'innovation**. 5 grandes orientations se sont dégagées, ancrées sous 20 objectifs :

En voici un court bilan après 6 mois.

FAIRE DE LA VOIX DU PUBLIC UN LEVIER DE RÉGULATION DE LA PROFESSION

- ✓ Création d'une charte d'engagement de l'Ordre à l'attention de la population.
- ✓ Contribution de la population dans le comité de sélection du prix Technologue coup de cœur pour avoir une meilleure représentativité de la voix du public dans les activités de l'Ordre.
- ✓ Mise en ligne d'une série de publications thématiques sur les plateformes sociales de l'Ordre pour renforcer auprès des technologues les normes de respect de la confidentialité et de la protection des données des patients.
- ✓ Adoption d'un comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion avec la participation de représentants de la population.
- ✓ Dans le cadre du changement du règlement de la formation continue, une première formation offerte par le service des affaires juridiques et le bureau du syndic aux technologues sur l'éthique, la déontologie et le système professionnel.
- ✓ Adoption d'une procédure de publication d'avis de radiation, de limitation ou de suspension du droit d'exercice qui mènera à la mise en ligne conforme de la divulgation des radiations, suspensions et limitations auprès du public par un affichage sur le site web de l'Ordre.

S'ENGAGER SUR LA VOIE DE L'INNOVATION

- ✓ Mise en œuvre d'un conseil scientifique et embauche de deux ressources, une coordonnatrice et un chargé de projets, pour soutenir les activités de cette nouvelle entité.
- ✓ Modernisation complète du programme d'inspection professionnelle qui se veut désormais un véritable outil de développement professionnel par la valorisation des bonnes pratiques déjà en place et le soutien l'amélioration continue. Élaboration d'un nouveau système informatique pour la mise en œuvre des questionnaires et création de 1335 questions-réponses pour l'évaluation professionnelle. Déploiement d'un plan de communication, d'outils (pas à pas, consignes de visioconférence, référentiel de compétences, explications des phases) et d'une identité visuelle plus moderne, adaptée au nouveau programme.
- ✓ Dépôt d'une demande de modification réglementaire à l'Office des professions du Québec et publication dans la Gazette officielle du Québec, le 4 mars 2026, pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 (*Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*).
- ✓ Révision du guide des activités admissibles.
- ✓ Mise en place d'une procédure d'évaluation des formations en ligne.
- ✓ Dépôt de deux demandes de modification réglementaire à l'Office des professions du Québec (*Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale et Règlement sur la tenue des dossiers, des registres et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*) (modifications pour se conformer à l'article 82 de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (LRQ, 2024, c. 31)).

- ✓ Modification des lignes de conduite en mammographie. Mise en place des nouveaux programmes d'inspection.
- ✓ Poursuite des visites pour la mise aux normes des laboratoires de médecine nucléaire.
- ✓ Création de la formation *Contribution du technologue en imagerie médicale dans le cadre de formation sur le retrait de drain* en vue du changement réglementaire.
- ✓ Présentation du congrès annuel de l'Ordre sous le thème de *l'expertise intertechnologues : Procédures et techniques combinées dans le parcours de soin* les 6 et 7 juin 2025, à Boucherville.
- ✓ Entrée en vigueur du Règlement abrogeant le *Règlement sur l'exercice de la profession en société de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou de technologue en électrophysiologie médicale*.

AGIR À TITRE DE LEADER POUR CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- ✓ Suite aux recommandations du comité de la relève, élaboration d'une consultation auprès des étudiantes et étudiants, des jeunes professionnels ayant 5 ans et moins de pratique ainsi que des maisons d'enseignement pour discuter des enjeux de rétention de la relève dans la profession.
- ✓ Modification du règlement « permis sur permis » pour se conformer à l'ALEC. (en cours).
- ✓ Déploiement des évaluations objectives structurées (ÉOS) pour assurer une évaluation plus individualisée des candidats de pays étrangers et ceux qui souhaitent retourner à la profession.
- ✓ Obtention d'une subvention pour le Projet « boîte à outils » en partenariat avec le MIFI qui permettra aux candidats de pays étrangers de mieux se préparer à l'examen d'admission afin d'améliorer leur taux de réussite. Ce projet vise à faire la préparation de cours ciblés en ligne et l'élaboration d'un examen d'admission simulé qui permettra de faire une rétroaction aux candidats (statistiques de réussite par compétence).

- ✓ Information sur la profession de technologues à l'attention des conseillères et conseillers en orientation avec la collaboration d'Academos.
- ✓ Création d'une vidéo en partenariat avec l'organisme Jeunes Explo pour faire connaître le domaine de l'imagerie médicale aux jeunes du secondaire dans le but d'accroître le nombre d'inscriptions aux stages d'observation en milieux cliniques et avoir un impact potentiel sur leur choix de carrière.
- ✓ Mise à jour des informations sur nos professions sur les sites de référence utilisés par les jeunes, les parents et les conseillères et conseillers en orientation.
- ✓ Lancement de 2 nouveaux prix soulignant le leadership technologique : le prix Essor de la profession qui soutient le partage des connaissances et le prix Technologue Coup de cœur qui récompense les initiatives des technologues dans l'amélioration continue de la qualité des services offerts à la population.
- ✓ Déploiement de la Semaine des technologues 2025 sous le thème *Technologue : Un savoir-faire qui inspire* mettant en lumière 5 technologues qui se démarquent dans leur milieu par leur leadership, leur ambition et leur engagement actif dans leur profession.

POURSUIVRE L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE

- ✓ Production des bilans biannuels du plan de gestion des risques.
- ✓ Élaboration d'un tableau de bord stratégique.
- ✓ Réalisation d'une politique de gestion de crise.
- ✓ Développement de la plateforme numérique Nexam pour les examens d'admission numérique et implantation du changement.
- ✓ Mise en œuvre d'un processus plus efficace pour les demandes des candidats de pays étrangers (suivant le travail réalisé sur l'amélioration des processus de l'admission).

- ✓ Révision des processus administratifs.
- ✓ Révision des processus internes du service de la qualité de la pratique.(en cours).
- ✓ Mise en place d'un comité de santé et de sécurité en milieu de travail jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications législatives et de la nouvelle réglementation sur les mécanismes de prévention et de participation (obligation).
- ✓ Amorçage de l'inventaire des documents papier et en vue de leur numérisation dans le respect du calendrier de conservation.
- ✓ Mise en place d'une boîte de discussion générée par l'IA sur le site web de l'Ordre pour mieux diriger le public et les technologues vers les informations pertinentes à leurs demandes d'information.
- ✓ Implantation dans le portail les nouvelles activités admissibles et le changement de la période de référence.
- ✓ Déploiement d'une nouvelle version du guide du nouveau membre, auprès des membres de comité actuels et tout nouveau membre.
- ✓ Suivi des formations requises et réalisées de chacun des membres de comité à l'aide d'un registre.
- ✓ Soutien à la présidence de chaque comité dans la réalisation de l'évaluation annuelle du fonctionnement des comités et l'évaluation de ses membres.
- ✓ Adoption d'une procédure interne de préparation du comité exécutif de l'Ordre.

S'ADAPTER AUX DÉFIS DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Mise en place d'un programme de reconnaissance et de fidélisation des employés qui tient compte notamment de l'ancienneté (loyauté), la performance (efforts et implication) et de la créativité et proactivité, incluant des bénéfices à valeur ajoutée pour l'employé. (en cours)
- ✓ Application de notre politique de rémunération et réévaluer les échelles aux cinq ans minimum.
- ✓ Réalisation d'une veille des conditions RH auprès du marché (organismes reconnus et auprès des ordres) afin de s'assurer de la compétitivité de nos avantages.
- ✓ Recueil des procédures des tâches critiques de tous les services afin d'être en mesure de réagir efficacement lors des situations imprévues.
- ✓ Lancement d'une initiative de cohésion d'équipe reliée à la santé et au bien-être avec l'application Propulsion Sport.
- ✓ Mobilisation de l'équipe de l'Ordre grâce à la participation à la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie.





RÉCIPIENDAIRES DES PRIX

PRIX TECHNOLOGUE ÉMÉRITE

Plus haute distinction de l'Ordre, le *Technologue Émérite* honore depuis 1991 des technologues qui :



Démontrent ou ont démontré l'excellence professionnelle de leur carrière, qui servent de modèle et qui sont une référence pour leurs collègues;



Contribuent ou ont contribué de façon remarquable au développement de la profession, soit en s'impliquant de manière soutenue au sein de l'Ordre, soit en contribuant à la formation des technologues.

LORRAINE ALLARD, t.e.p.m.

PRIX TECHNOLOGUE COUP DE COEUR

Ce prix vise à reconnaître la contribution importante durant l'année d'une ou d'un technologue dont l'implication s'est démarquée pour l'amélioration continue de la qualité des services offerts à la population.

MARIE-ÈVE
CARON, t.i.m.
(RD)

Intégrer l'utilisation du langage hypnotique comme outil complémentaire pour améliorer le bien-être, le confort et l'expérience de soins des patients traités en cancérologie et en soins palliatifs dans la région de l'Outaouais.

PRIX MARIE-THÉRÈSE GAUTHIER

Récompense les technologues ayant présentés les meilleures conférences au cours de l'année.

	RADIODIAGNOSTIC	Peiman Bahaeabadi, t.i.m.
	ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Fatma Noyan, t.i.m.
	MÉDECINE NUCLÉAIRE	Yvonne Thuy-Vy Ly, t.i.m. et Miguelita Menelas, t.i.m.
	RADIO-ONCOLOGIE	Isaac Laplante, t.r.o
	ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Manon Robert, t.e.p.m

PRIX JEAN-PAUL ROCHELEAU

Récompense les technologues ayant présentés publié un article remarquable dans la revue scientifique ÉchoX

	RADIODIAGNOSTIC	Margarita Leo, t.i.m.
	ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Sophie Brisebois, t.i.m.
	MÉDECINE NUCLÉAIRE	Caroline D'Oliviera-Sousa, t.i.m
	RADIO-ONCOLOGIE	Émilie Dion, t.r.o. et Raphaël Mathieu, t.r.o.
	ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Claudia Hernandez, t.e.p.m.

BOURSE AVENIR DE LA PROFESSION

(en collaboration avec Lussier)

Valoriser l'initiative des futurs.es technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale au Québec en invitant les étudiants.es à réfléchir sur des éléments porteurs de l'avenir de la profession.

	RADIODIAGNOSTIC	Éloïse Charette
	ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Camelia Lacoste
	MÉDECINE NUCLÉAIRE	Samuel Viloria-Díaz
	RADIO-ONCOLOGIE	Alexandra Trudel
	ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Aucune candidature reçue admissible

PRIX PERFORMAS

(en collaboration avec la Banque Nationale)

Récompense les personnes candidates ayant obtenu la meilleure note aux examens d'admission de l'Ordre de juin

	MÉDECINE NUCLÉAIRE	Joanie David Flavie Savard Louise Steben Cégep Ahunatic
	RADIO-ONCOLOGIE	Ariane Gadbois Camille Tousignant Cégep de Ste-Foy
	RADIODIAGNOSTIC	Rosalie Milette Collège Lafleche
	ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Pénélope Longchamps Cégep de Ste-Foy Ariane Verreault Cégep de Rimouski
	ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Rosalie Bruneau Cégep Ahunatic



PRESTATION DE SERMENT 2025
Montréal — Juin 2025



EN CONCLUSION

À mes très proches collaborateurs, Vincent, Chantale et Rim, ainsi que l'équipe de direction, merci pour votre complicité, votre persévérance et votre capacité à faire avancer les choses même devant les défis les plus difficiles.

À Toute l'équipe, chacun à votre façon, avec vos expertises propres, vous donner vie à notre mission, votre force collective est une véritable richesse et fait une réelle différence dans l'accomplissement de notre mission.

Aux membres du conseil d'administration, merci de nous accompagner avec confiance et discernement dans cette volonté de faire évoluer l'Ordre, d'oser explorer de nouvelles avenues tout en demeurant profondément ancrés dans notre mission.

Ensemble, osons voir plus loin, faire autrement et trouver de nouvelles perspectives innovantes pour faire progresser notre Ordre. La suite s'annonce ambitieuse on le sait, mais surtout pleine de possibilités!

La directrice générale et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a large, faint background graphic of a grid of upward-pointing arrows.

France Dumont, M.Sc.



TOURNAGE VIDÉO

Promotion de la profession

Hôpital Saint-François d'Assise à Québec | Capsule Viens tester mon travail avec l'organisme Jeunes Explo



TOURNAGE VIDÉO

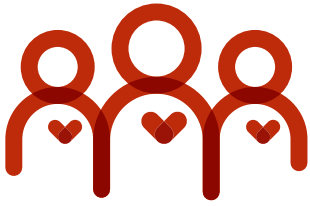
Promotion de la profession

Hôpital CHU Ste-Justine à Montréal | Campagne Technologue : un savoir-faire qui inspire

FAITS SAILLANTS **2025-2026**

31 mars 2026





CONSEIL
D'ADMINISTRATION

13

ADMINISTRATEURS

soit :

10 + 3

membres

personnes
nommées

INSPECTION



939

RAPPORTS D'INSPECTION
dressés au cours de l'exercice

RESSOURCES
HUMAINES

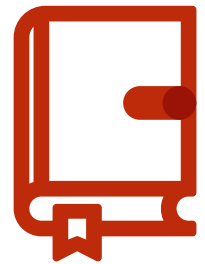
18

EMPLOYÉS
À TEMPS PLEIN
à l'Ordre

et 8

EMPLOYÉS
À TEMPS PARTIEL
(excluant la présidence)

SYNDIC



24

ENQUÊTES
ouvertes

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



6 516

INSCRIPTIONS à des événements
de formations (webinaires, congrès,
symposium et trousse de formation)

9 878

INSCRIPTIONS à des formations
en ligne sur le Portail de l'Ordre.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

7 191

MEMBRES

Imagerie médicale — radiodiagnostic

Imagerie médicale — médecine nucléaire

Imagerie médicale — échographie médicale

Imagerie médicale — résonance magnétique
(permis spécial)*

Radio-oncologie

Électrophysiologie médicale

4 890

488

204

3 *

807

799

* Permis imagerie médicale résonnance magnétique en vertu du et pour référer à *Règlement sur le permis spécial de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.*

CONSEIL DE DISCIPLINE



1

PLAINTES
reçues

ADMISSION



369

CANDIDATS à l'examen (316 en juin 2025 et 53 en novembre 2025)

335

nouveaux membres au sein
de l'Ordre au cours de l'exercice

ÉTATS FINANCIERS

4 629 170 \$



REVENUS

4 116 367 \$



DÉPENSES

Caroline Traverse, t.e.p.m.
Technologue en électrophysiologie médicale



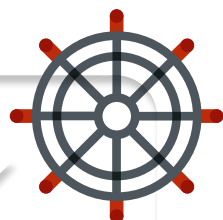
**Technologue
un savoir-faire
qui inspire.**



Découvrez Caroline
une leader inspirante :



GOUVERNANCE



PRÉSIDENTE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2026

Sexe	Masculin
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction pour son plus récent mandat	2025-11-28
Mode de son élection	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence	3 ans
Rémunération annuelle	122 596 \$*
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours

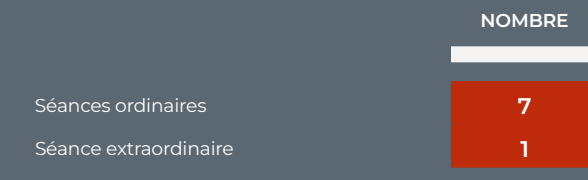
*Plus avantages sociaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

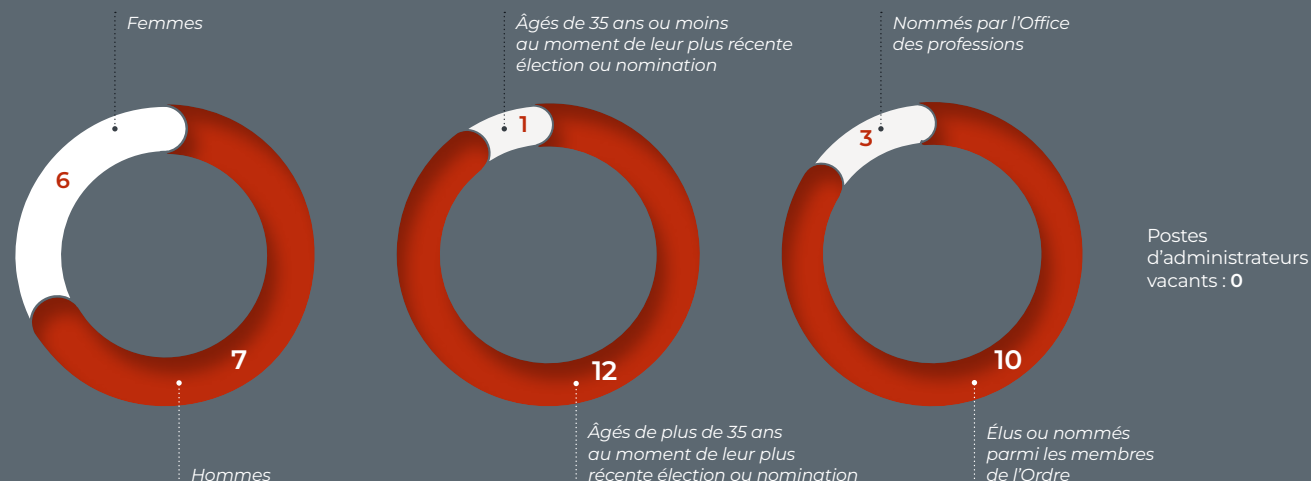
Composition du conseil d'administration au 31 mars 2026



Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice



Répartition



Liste des administrateurs 2025-2026

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLUE	NOMMÉE	DOMAINE D'EXERCICE	COLLÈGE ÉLECTORAL	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRES RESPONSABILITÉS	
BOUDREAU, ANNIE	2020-11-26		✓		 Échographie médicale		8/8	2 650 \$	Ressources humaines	
CHABOT, ALEXANDRE	2025-11-28			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions		100 \$	Gouvernance Révision des plaintes	
CROTEAU, ETIENNE	2021-03-26		✓		 Région 2		6/8	2 900 \$	Ressources humaines	
DUBÉ, VINCENT (PRÉSIDENT EN POSTE)	2020-11-26		✓		 Médecine nucléaire		8/8	122 596 \$	Gouvernance Ressources humaines Audit et de gestion des risques Comité exécutif	
DUGRÉ, MARIE-PIER	2023-02-07	2025-08-25	✓		 Région 2		3/8	950 \$	Ressources humaines	
GAGNON- HAMELIN, ANDRÉA	2025-11-28		✓		 Administrateur de 35 ans et moins¹		3/8	1 500 \$		
GALLICHAND- DUTIL, MARILOU	2023-02-07		✓		 Région 1		8/8	2 375 \$	Gouvernance	
FILLON, AUDREY	2022-01-10		✓		 Radio-oncologie		8/8	2 163 \$	Gouvernance	
GAGNON, KATY	2024-03-22	2025-11-28	✓		 Région 1		5/8	2 200 \$	Audit et gestion des risques	
GIRARD, CAROLINE	2023-02-07		✓		 Électrophysiologie médicale		7/8	2 650 \$	Audit et gestion des risques	
MATHIEU, JEAN	2020-11-26			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions		7/8	500 \$	Ressources humaines Révision des plaintes
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08	2025-11-28		✓		Administrateur nommé par l'Office des professions		4/8	300 \$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
PAQUIN, MARIE-JOSÉE (VICE- PRÉSIDENTE)	2020-11-26		✓		 Radiodiagnostic		8/8	4 400 \$	Gouvernance Comité exécutif	
SEYER, GABRIEL	2025-11-28		✓		 Région 1		3/8	300 \$	Audit et gestion des risques	
SIROIS, PHILIPPE	2025-11-28		✓		 Région 2		3/8	950 \$	Ressources humaines	
TREMBLAY, JEAN-PIERRE	2022-11-30			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions		8/8	0 \$	Audit et gestion des risques



* Plus avantages sociaux.

¹ Conformément à l'article 77 du Code des professions, le Conseil d'administration ne comprenait pas un administrateur élu âgé de 35 ans et moins, un poste vacant a été pourvu par ce membre.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs en poste au 31 mars 2026

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE

	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	0
Égalité entre les femmes et les hommes	13	0
Gouvernance et éthique	13	0
Inconduite sexuelle	13	0
Rôle d'un conseil d'administration	13	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2026



BOUDREAU,
ANNIE



CHABOT,
ALEXANDRE



CROTEAU,
ETIENNE



DUBÉ,
VINCENT



SEYER,
GABRIEL



FILLON,
AUDREY



GAGNON-HAMELIN,
ANDRÉA



GALLICHAND-DUTIL,
MARILOU



GIRARD,
CAROLINE



MATHIEU,
JEAN



PAQUIN,
MARIE-JOSÉE



SIROIS,
PHILIPPE



TREMBLAY,
JEAN-PIERRE



**Liste des principales résolutions adoptées
par le conseil d'administration.**

NOMINATIONS

- ✓ Nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'expert indépendant pour les élections au sein du conseil d'administration 2025.
- ✓ Nomination de Me Christiane Brizard à titre de présidente d'assemblée pour l'AGA du 20 novembre 2025.
- ✓ Nomination de la firme Hardy Normand et associés (HNA) à titre de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2025-2026.

GOUVERNANCE

- ✓ Adoption de la charte d'engagement à la population après consultation auprès du public afin de communiquer de façon claire et concrète de quelle façon l'Ordre réalise sa mission de protection du public.
- ✓ Adoption de la planification stratégique 2025-2028.
- ✓ Adoption du plan d'action 2025 lequel découle directement de la planification stratégique 2025-2028.
- ✓ Adoption du contrat avec la firme Nexam, nouveau fournisseur de la plateforme des examens d'admission à la profession de l'Ordre.
- ✓ Adoption du contrat avec le fournisseur VOXIMAGE TECHNOLOGIES INC pour le développement informatique entourant l'inspection professionnelle.
- ✓ Adoption de deux nouveaux comités soit le conseil scientifique et le comité équité diversité et inclusion et mise à jour de la politique de gouvernance des comités.
- ✓ Adoption de la mise à jour de la charte du comité de gouvernance en y précisant que ses pratiques reposent sur des principes fondamentaux alignés avec les valeurs de l'Ordre telles que l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'équité.
- ✓ Adoption de la politique de gouvernance révisée en clarifiant le rôle du comité exécutif et en précisant le mode d'élection de la présidence et la vice-présidence ainsi que le rôle de la vice-présidence.

- ✓ Adoption de la politique de gestion de crise GOUV-04 afin de doter l'Ordre d'un cadre formel structuré afin d'assurer une préparation adéquate, une réponse efficace et une reprise en cas de crise incluant les incidents de cybersécurité.
- ✓ Adoption de la politique de promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion COM-02 permettant d'affirmer l'engagement de l'Ordre envers ces valeurs et de planifier et structurer des actions favorisant ces valeurs.
- ✓ Adoption de la politique de reconnaissance et bourses de l'Ordre COM-05 permettant de regrouper l'ensemble des prix et mentions et majorer les différents montants.
- ✓ Adoption de l'abolition des comités événements et revue et modification du mandat du comité du développement professionnel et ajustement de la charte du comité d'inspection professionnelle pour refléter les changements organisationnels suivant une restructuration menant à un partage des activités entre deux directions soient la direction des communications qui devient la direction des communications et de la stratégie du développement professionnel et la direction de l'inspection professionnelle qui devient la direction de la qualité de la pratique professionnelle.
- ✓ Adoption de la mise à jour de la charte du comité de sécurité et radioprotection afin d'établir les précautions à prendre pour la protection du public en tenant compte de l'impact de toutes les formes d'énergie autre que la radioprotection.

TABLEAU DE L'ORDRE

- ✓ Adoption de la date du 20 novembre pour la tenue de l'assemblée générale annuelle 2025.
- ✓ Adoption de la première période de consultation auprès des membres concernant la cotisation annuelle 2026-2027, du 19 septembre 2025 au 20 octobre 2025.

EXERCICE DE LA PROFESSION

- ✓ Abrogation des normes de technique d'injection.
- ✓ Adoption du programme d'inspection professionnelle 2026-2027 selon les critères de risques suivants :
 - 1 Membres du domaine du radiodiagnostic exerçant dans le secteur de l'échographie et ne détenant pas d'attestation de pratique autonome;
 - 2 Membres du domaine du radiodiagnostic exerçant dans le secteur de l'angiographie;
 - 3 Membres du domaine de la radio-oncologie exerçant dans le secteur de la dosimétrie;
 - 4 Membres du domaine de la médecine nucléaire exerçant dans le secteur de la TEP-TDM;
 - 5 Membres ayant eu un signalement du syndic, du public, d'une direction de l'Ordre, d'un employeur ou d'un pair relativement à la compétence.
- ✓ Adoption de l'émission d'une position officielle visant à encadrer les activités réalisées dans un contexte de recherche afin que seuls les professionnels habilités puissent les exercer, et ce, en raison du risque de préjudice que l'activité d'utiliser des ondes ionisantes, des radioéléments et d'autres formes d'énergie peut engendrer pour la population québécoise.
- ✓ Adoption de la mise à jour des lignes de conduite en mammographie.
- ✓ Adoption d'un projet d'aide à la réussite pour dépôt au MIFI destiné aux candidats formés à l'étranger afin de leur offrir un service d'accompagnement pour mieux les préparer à l'examen d'entrée à la profession.
- ✓ Adoption de réaliser à compter de juin 2026 les examens en mode électronique à domicile avec surveillance visuelle électronique.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- ✓ Adoption de principe d'abrogation du *Règlement sur l'exercice en société* et autorisation de la poursuite des travaux réglementaires en collaboration avec l'Office des professions.
- ✓ Adoption de principe de la modification du Code de déontologie des technologues et du Règlement sur la tenue de dossier et d'autoriser la poursuite des travaux réglementaires en collaboration avec l'Office des professions.

- ✓ Adoption du Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec après consultation auprès des membres et des travaux réglementaires avec l'Office des professions misant davantage sur le soutien à l'amélioration des compétences des membres avec notamment les modifications quant à :
 - 1 La révision de la période de référence;
 - 2 L'augmentation du nombre d'heures des activités de formation continue exigibles;
 - 3 L'ajout d'une formation en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle;
 - 4 La possibilité de reporter des heures sur deux ans.

AFFAIRES FINANCIÈRES

- ✓ Adoption des états financiers 2024-2025 audités par la firme HNA S.E.N.C.R.L.
- ✓ Adoption des prévisions budgétaires 2026-2027 et du montant de la cotisation, fixée à 464 \$ pour l'année 2026-2027.
- ✓ Adoption de la masse salariale des employés de l'Ordre pour l'année 2025-2026.
- ✓ Adoption de la mise à jour de la politique FIN-06 relative à la gestion des soldes de fonds afin d'affecter des sommes du fonds d'administration générale à trois différents fonds soit :
 - 1 Fonds de la bourse innovation
 - 2 Fonds de développement de la pratique professionnelle
 - 3 Fonds de développement organisationnel

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Adoption de la politique RH-05 portant sur le code de conduite en milieu de travail.
- ✓ Adoption de la rémunération globale des employés de l'Ordre pour l'année 2025-2026.
- ✓ Adoption de la mise à jour de la politique RH-02 faisant passer la contribution de l'employeur aux REER des employés de soutien administratifs de 4 % à 6 %.
- ✓ Adoption de la mise à jour de la politique de télétravail RH-03 précisant les obligations et les droits de l'employeur et des employés dans le cadre du télétravail.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	30 novembre 2018	2 mai 2024
Code d'éthique et de déontologie des membres de comités	2 mai 2024	
Politique de gouvernance de l'ordre	22 juin 2022	5 septembre 2025
Politique de gouvernance des comités	30 septembre 2022	13 novembre 2025
Politique sur la gestion de crise	5 septembre 2025	
Politique de confidentialité	9 novembre 2023	26 janvier 2024
Politique de gestion et de sécurité de l'information	30 septembre 2022	
Politique sur la rémunération, l'allocation de distance ainsi que le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités	1 ^{er} octobre 2024	
Politique d'acquisition des biens et services, et délégation des niveaux de dépenses	6 septembre 2024	
Politique de gestion financière, budgétisation et cotisation	6 septembre 2024	
Politique d'octroi et de gestion des cartes de crédit	6 septembre 2024	
Politique sur les autorisations des débours aux comptes bancaires de l'ordre	6 septembre 2024	
Politique relative à la gestion des soldes de fonds	6 septembre 2024	13 novembre 2025
Politique des honoraires professionnels des experts mandatés par l'ordre (autres que les membres de comités)	22 novembre 2024	
Politique de sélection de l'auditeur externe ou indépendant	6 septembre 2024	
Politique de remboursement de dépenses particulières pour la présidence et pour la direction générale	31 janvier 2025	
Politique sur la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion	5 septembre 2025	
Politique de reconnaissance et bourses de l'ordre	5 septembre 2025	
Politique sur la gestion des examens d'admission	6 juin 2025	
Politique déclaration d'une décision judiciaire et/ou disciplinaire rendue au québec et hors québec	6 juin 2025	
Politique sur le code de conduite en milieu de travail	6 juin 2025	
Politique de télétravail	30 septembre 2022	13 novemnbre 2025
Politique de rémunération	31 janvier 2025	5 septembre 2025
Politique de déconnexion	31 janvier 2025	
Politique de prévention et de prise en charge de situations de harcèlement psychologique ou sexuel au travail	31 janvier 2025	

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Voir le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* en annexe ([Annexe 1](#)).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie* des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités.





COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions régulières
- 2 réunions spéciales



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Révision de différentes chartes de comité selon les ajouts et abolition de comités.
- ✓ Création d'un conseil scientifique et d'un comité diversité, équité et inclusion.
- ✓ Révision de la politique de gouvernance de l'Ordre et de gouvernance des comités.
- ✓ Évaluation de la présidence.
- ✓ Bilan des dossiers finalisés en 2024-2025.
- ✓ Présentation du cycle de gestion pour l'année 2025-2026.
- ✓ Recommandation de la charte d'engagement envers la population.
- ✓ Soumission de candidatures en cooptation au Conseil d'administration.
- ✓ Recommandation de candidatures pour le poste d'administrateur de 35 ans et moins.



MEMBRES

- Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m. (RD), présidente
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration, membre invité
- Chabot, Alexandre, administrateur nommé (début du mandat : 2025-11-28)
- Fillon, Audrey, t.r.o., membre du comité
- Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité (fin du mandat : 2025-11-28)
- Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration, membre du comité
- Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, personne invitée
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire, personne invitée



MANDAT

Le comité de gouvernance et d'éthique voit à l'élaboration, à la mise en œuvre et au respect des lois et règlements applicables, ainsi qu'à l'application des politiques, des règles et des pratiques de gouvernance de l'Ordre. Il veille à ce que ces pratiques reposent sur des principes fondamentaux :

- Intégrité : agir avec honnêteté et loyauté dans toutes les décisions et interventions.
- Transparence : favoriser la clarté, l'accessibilité et la communication ouverte des processus décisionnels.
- Responsabilité : assumer pleinement les conséquences des décisions prises.
- Équité : traiter toutes les parties prenantes avec impartialité et respect.

L'ensemble de ces principes vise à garantir une gouvernance responsable, cohérente, transparente et parfaitement alignée avec les valeurs de l'Ordre.

Il s'intéresse principalement au fonctionnement et à la performance du conseil et de ses comités, aux questions d'éthique et de déontologie, et effectue une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et de développement des meilleures pratiques.

Il recommande au conseil les politiques de rémunération de la présidence et des allocations de présence consenties aux administrateurs.



POUVOIR

Le comité de gouvernance est un comité consultatif du conseil ayant un pouvoir de recommandation pour donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel ne lui soit confié expressément par le conseil.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Revoir annuellement la structure de gouvernance, analyser et évaluer le mode de fonctionnement, la description des mandats des comités du conseil et statutaires, et leur composition.
- Proposer des politiques de gouvernance pour permettre au conseil et aux comités d'agir de manière indépendante de la direction.
- Assurer une vigie des nouveautés en matière de gouvernance et proposer au conseil des pratiques de gouvernance contemporaine adaptées à la mission de l'Ordre.
- Élaborer et assurer une mise à jour de la matrice des profils de compétences et d'expérience des administrateurs en prévision des décisions de nomination, de cooptation ou d'élection au conseil.
- Élaborer et réviser la politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil, des comités, de la présidence de l'Ordre, des comités et celle des administrateurs, individuellement.
- Actualiser et réviser le code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux membres de la direction.

COMITÉ EXÉCUTIF



MEMBRES

- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration
- Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration
- Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité (fin du mandat : 2025-11-28)
- Mathieu, Jean, administrateur nommé, membre du comité (début du mandat : 2025-11-28)
- Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, membre invité
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire, membre invité



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Conformément au *Code des professions* (articles 96 et suivants), le comité exécutif a pour responsabilité d'agir dans le cas de décisions à caractère individuel et touchant un membre ou une personne désirant le devenir.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 6 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Analyse de deux dossiers de membre ayant déclaré avoir commis une infraction criminelle ou pénale (art. 45 et 55.1 du *Code des professions*).
- ✓ Analyse de deux dossiers où le membre fait défaut de transmettre des documents liés aux infractions criminelles déclarées (art. 55.3 du *Code des professions*).
- ✓ Analyse d'une demande de réinscription au tableau de l'Ordre avec limitation volontaire du droit d'exercice (45.3 al.7 du *Code des professions*).
- ✓ Révision de trois décisions du comité de l'admission de refuser de reconnaître l'équivalence de formation ou de diplôme (*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*).
- ✓ Révision d'une décision prise par le comité de l'admission d'imposer un stage de perfectionnement (45.3 du *Code des professions*).
- ✓ Analyse de trois recommandations du comité d'inspection professionnelle d'imposer un stage et/ou un cours de perfectionnement à un membre assorti ou non d'une limitation du droit d'exercice (art. 55 du *Code des professions*).

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES



MEMBRES

- Girard, Caroline, t.e.p.m., présidente du comité
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration, membre invité
- Gagnon, Katy, t.i.m. (RD), membre du comité (fin du mandat : 2025-11-28)
- Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD) membre du comité (début du mandat : 2025-11-28)
- Tremblay, Jean-Pierre, administrateur nommé, membre du comité
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire, membre invité



MANDAT

Le Comité d'audit et de gestion des risques s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'audit externe, aux états financiers, à la mise en place des mécanismes de contrôle interne et d'un plan optimal d'utilisation des ressources. De plus, il est responsable de veiller à ce que soient identifiés les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des mesures d'atténuation.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil ayant un pouvoir de recommandation pour donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel ne lui soit confié expressément par le conseil.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels.
- S'assurer du respect des politiques et procédures de nature financière, et de la qualité de la reddition de comptes de l'équipe de direction, lors des réunions.
- Réviser et recommander au conseil les orientations budgétaires.
- Examiner la situation financière au cours de l'exercice budgétaire.
- Évaluer les politiques de placement et leur rendement.
- Examiner et réviser périodiquement les politiques et règlements reliés aux ressources matérielles et financières et veiller à leur application.
- Définir les indicateurs budgétaires et les prévisions budgétaires annuelles.
- Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel, ainsi que les résultats de l'audit.
- Examiner avec l'auditeur tout problème important concernant l'efficacité de contrôles internes et toute mesure prise à leur égard.
- Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs.
- Recommander au conseil la nomination des auditeurs indépendants ou le renouvellement de leur mandat annuel, et déterminer leur rémunération.
- Établir des procédures relatives à la réception des plaintes au sujet des questions comptables ou d'audit, et analyser les plaintes formulées.
- Réviser périodiquement avec la direction générale, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle.
- Évaluer la performance financière de l'Ordre.
- Définir les indicateurs budgétaires et les prévisions budgétaires annuelles.
- Assurer un rôle de vigie de la gestion des risques financiers, matériels, informationnels et humains de l'Ordre, et surveiller la mise en œuvre du plan de gestion des risques et de la politique de gestion des risques.
- Acquérir une compréhension générale des risques auxquels l'Ordre est exposé.
- Contribuer à la détermination des mesures de contrôle et d'atténuation des risques.
- S'assurer que la direction a mis en œuvre le plan d'action et les mesures de contrôle et d'atténuation des risques.
- Réviser annuellement la couverture d'assurance pour les risques importants de l'Ordre, et celle des administrateurs et dirigeants.
- S'informer des poursuites juridiques en cours et de leur impact potentiel sur les activités de l'Ordre.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 6 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Présentation des étapes pour l'audit 2024-2025.
- ✓ Présentation des états financiers se terminant au 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2025.
- ✓ Présentation et du plan de gestion des risques 2025-2026.
- ✓ Appel d'offres pour le plan de gestion de crise en cybersécurité et suivis avec la firme KPMG.
- ✓ Mise en place d'un processus interne des remboursements afin d'assurer une validation rigoureuse et transparente des dépenses de la présidence.
- ✓ Présentation des propositions budgétaires 2026-2027.
- ✓ Nomination de la firme HNA comme auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2025-2026.
- ✓ Création du fonds de développement et mise à jour de la politique de soldes de fonds.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



MEMBRES

- Boudreau, Annie, t.i.m. (ÉCHO), présidente du comité
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration, membre invité
- Croteau, Etienne, t.i.m. (MN), membre du comité
- Dugré, Marie-Pier, t.i.m. (RD), membre invité (fin du mandat : 25 août 2025)
- Mathieu, Jean, administrateur nommé, membre du comité
- Sirois, Philippe, t.r.o, membre du comité (début du mandat : 28 novembre 2025)
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire, membre invité



MANDAT

Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans la mise en place des politiques et des normes pour assurer une gestion efficace des ressources humaines et recommande au conseil la politique de la direction générale. Le comité recommande également au conseil la politique de rémunération, l'engagement et la destitution du syndic.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil d'administration ayant le pouvoir de recommander de donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel ne lui soit confié expressément par le conseil d'administration.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Accompagner la direction générale dans l'analyse et l'évaluation de la structure administrative, y compris la structure de rémunération, d'avancement professionnel et de bonification.
- Recevoir, analyser et recommander au conseil toute demande ou opportunité de modification à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'Ordre autre que la progression d'échelons courante.
- S'assurer de la mise en place et de la révision annuelle de politiques en matière des ressources humaines pour attirer, former et retenir le personnel.
- Établir le profil d'expertise, de compétence et d'expérience de la fonction de la direction générale et secrétaire de l'Ordre, y compris la description de fonction, de pouvoir et de responsabilités.
- Élaborer un processus d'évaluation de la direction générale et secrétaire de l'ordre et fixer annuellement ses objectifs et indicateurs de rendement.
- Accompagner la direction générale dans l'élaboration et la mise en place d'une planification de la relève du personnel relevant de la direction générale, y compris la révision des besoins et des plans de formation.
- Agir à titre de comité de sélection ou participer au processus de recrutement, de sélection et de dotation du poste de la direction générale ou selon les besoins, pour un poste spécifique de l'équipe de direction.
- S'assurer que l'Ordre respecte ses obligations en vertu des lois liées aux ressources humaines.
- S'assurer le maintien d'un climat de travail harmonieux, exempt de harcèlement et de discrimination au sein de l'équipe du personnel.
- Exécuter tout autre mandat confié par le conseil.



NOMBRE DE RÉUNIONS



5 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Préparation des objectifs 2025-2026 de la direction générale et secrétaire de l'Ordre.



Présentation de la politique sur la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.



Présentation de la politique relative au Code de vie en milieu de travail.



Révision de la politique de télétravail.



Présentation du cycle de gestion du comité 2025-2026.



Évaluation de la direction générale et secrétaire de l'Ordre.



Recommandation de la rémunération des employés de l'Ordre pour 2026-2027.

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars 2026, le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre est pourvu par une femme.

RESSOURCES HUMAINES

Vingt-six (26) employés travaillent au siège social de l'Ordre : 18 à temps plein, soit à 35 heures par semaine, et trois (8) employés travaillant à temps partiel.

Composition de l'équipe de la permanence de l'Ordre au 31 mars 2026



DIRECTION GÉNÉRALE

- France Dumont, directrice générale et secrétaire
- Gauthier, Chantal, adjointe exécutive
- Filal, Rim, adjointe de direction
- Labbé, Jean, t.i.m. (RD), syndic
- Gascon, Jean-Luc, t.i.m. (RD), syndic adjoint
- Amrane, Mouni, chargé de projets - Conseil scientifique
- Yacoubi, Alae, co-chargé de projets - Conseil scientifique



DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DE LA STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Loiseau, Julie, directrice des communications et de la stratégie du développement professionnel
- Charbonneau, Audrey, conseillère aux communications
- Souquet, Anne-Lyse, technicienne en communications
- Anderson, Noëlla, adjointe administrative à la stratégie du développement professionnel



DIRECTION DE LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Guénette-Dubois, Sandie, t.i.m. (RD), directrice de la qualité de la pratique professionnelle
- Dupuis, Geneviève, t.i.m. (RD), coordonnatrice de l'inspection professionnelle
- Joyal, Brigitte, t.i.m. (RD) inspectrice
- Rivard, Anne-Catherine, t.i.m. (RD), inspectrice
- Délinois, Joslie, adjointe administrative au développement professionnel
- Peterson Gabriela, adjointe administrative à l'inspection professionnelle



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- M^e Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe
- Breault, Raphaëlle, étudiante au Barreau du Québec
- Lanmafankpotin, Aurique, étudiant en droit
- Boyle, Simon, étudiant à la maîtrise en droit international



DIRECTION DE L'ADMISSION

- Messier, Chantale, t.r.o., directrice de l'admission
- Saccomani, Jessica, adjointe administrative à l'admission
- Meilleur, Nathalie, adjointe administrative aux examens



DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Iniquez, Ivette, directrice des services administratifs
- Poste vacant, technicien en ressources humaines
- Matos, Yeslay, technicienne en comptabilité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice : **20 novembre 2025**



ADMISSION



COMITÉ DE LA FORMATION

Au 31 mars 2026



MEMBRES

- Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN), président du comité
- Bouffard, Annie (représentant du MEES)
- Deraspe, Sonya, t.r.o.
- Duffy, Charles (Fédération des cégeps)
- Émard, Émilie, t.e.p.m.
- Gagnon-Bernier, Laurence, t.i.m. (RD)
- Genest, Sophie-Emmanuelle (Fédération des cégeps)



MANDAT

Examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 2 réunions tenues



CONCLUSION DES CONSTATATIONS ET DES AVIS

Les membres du comité ont pris connaissance des taux de réussite et d'échec par collège et par domaine. Les taux de réussite des candidats PE ont également été discutés. Il y a aussi eu :

- ✓ projet pilote de l'externat en radiodiagnostic;
- ✓ discussion sur les enjeux et places de stage en échographie;
- ✓ discussion sur le DEC en échographie médicale (devis ministériel, polyvalence et intégration au marché du travail);
- ✓ discussion sur les attestations en échographie pour les enseignants;
- ✓ annonce d'une éventuelle table de concertation entre la Fédération des cégeps, le MES et le MSSS par le représentant du MES;
- ✓ le nouveau programme ministériel en Électrophysiologie médicale (l'avancement des travaux);
- ✓ examen d'admission 100 % en ligne.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, y compris, s'il y a lieu, les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel, au 31 mars (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*).

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste, au 31 mars	18

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION*

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	1
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

* La qualité de la formation s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

COMITÉ DE L'ADMISSION

Au 31 mars 2026



MEMBRES

- Piché, Émilie, t.r.o., présidente du comité
- Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN)
- Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (Échographie médicale)
- Chainé, Marie-Émilie, t.i.m. (RD)
- Charland, Bibiane, t.i.m. (MN),
- Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD)
- Louis Jeune, Kyria Dal-Shamar, t.e.m.p. (fin de mandat : novembre 2025)
- Milette, Julie, t.e.p.m.
- Roy, Jonathan (début de mandat : décembre 2025)
- Vachon Pier-Ann, t.r.o.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions tenues pour comité et 1 rencontre pour formation



MANDAT

- Étudier les dossiers des candidats formés hors Québec et hors Canada, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation*.
- Étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer un retour à la profession en vertu du *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement*.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE	DIPLÔMES OU FORMATIONS OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice (pour 3 comités de l'admission au lieu de 4 (le 4 ^e a eu lieu le 1 ^{er} avril)	1	2	45
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	0	2	1***
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	0	0	38
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	1	0	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔMES OU FORMATIONS OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	38
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	38
Un ou des stages	0	1	38
Un ou des examens	0	0	44
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada.

*** Pour l'obtention du permis régulier tous les candidats ont la condition de : réussir l'examen d'admission. Seul le PSI peut être délivré sans condition.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes responsables d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste, au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE DE PERSONNES

Évaluation des qualifications professionnelles

2

7

Égalité entre les femmes et les hommes

0

0

Gestion de la diversité ethnoculturelle

0

0

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent les équivalences de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de celles-ci.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

*Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance
d'une équivalence*

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes; au total)	0
• maintenant la décision initiale • modifiant la décision initiale	1 2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement pour l'application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Mathieu Bergeron, t.r.o.
Technologue en radio-oncologie



Technologue
un savoir-faire
qui inspire.



Découvrez Mathieu
un leader inspirant :





RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	7 192	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensant de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	0		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

Le 7 novembre 2024, le *Code des professions* a été modifié pour permettre aux membres d'un ordre professionnel d'exercer leurs activités dans tout type d'organisation sans que l'Ordre ait spécifiquement à l'autoriser par voie réglementaire. Toutefois, lorsque l'organisation est constituée principalement aux fins d'exercer des activités professionnelles, certaines conditions, modalités ou restrictions peuvent s'appliquer :

- ✓ celles qui pourraient être prévues dans un éventuel règlement de l'Office des professions du Québec (aucun règlement n'est dans l'immédiat adopté par l'Office);
- ✓ celles prévues dans le *Règlement sur l'exercice de la profession en société de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou de technologue en électrophysiologie médicale* dans la mesure où celui-ci n'est pas abrogé ou modifié par l'Ordre*;
- ✓ lorsque l'organisation dans laquelle la personne membre exerce sa profession est une personne morale (p. ex. : SPA, coopérative ou OSBL) ou une SENCRL, l'obligation pour la personne membre de maintenir pour cette organisation une garantie contre la responsabilité professionnelle qu'elle peut encourir en raison des fautes commises par la personne membre dans l'exercice de sa profession.

* Le Règlement sur l'exercice de la profession en société de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou de technologue en électrophysiologie médicale a été abrogée le 11 décembre 2025.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars, exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	2 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars, exerçant seuls à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à leur emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	8	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

** Information transmise au Service de l'Inspection professionnelle, radioprotection.*



INDEMNISATION



L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTION PROFESSIONNELLE



COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au 31 mars 2025



MEMBRES

- Beaulieu, Dominic, t.i.m. président (novembre 2022)
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m.
- Bouvier, Audrey, t.i.m.
- Chouinard, Mélanie, t.r.o.
- Fortin, Steve, t.r.o.
- Lavallée, Mélissa, t.e.p.m.
- Marcil, Sophie, t.i.m. (démission le 6 juillet 2025)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m.
- Roy, Cathy, t.i.m.
- Savaria, Véronique, t.i.m.
- Sirotkina, Ksenia, t.i.m.
- Tanguay, Nathalie t.e.p.m.
- Vallée, Annie-Claude, t.r.o.



MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements utilisés.
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique et les lignes de conduite.
- Faire rapport au conseil d'administration sur ses activités en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.
- Informer le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou aux règlements adoptés conformément à ces deux lois.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 67 réunions tenues



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

(inspection individuelle par membre)



NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER

- 882 membres



SÉLECTION DES MEMBRES

La sélection des membres est effectuée selon les proportions suivantes : deux tiers de façon aléatoire et un tiers selon ces critères :

- ✓ membres du domaine de l'électrophysiologie médicale exerçant dans le secteur de l'électrophysiologie cérébrale (ÉEG);
- ✓ membres exerçant dans le secteur de la radioscopie générale;
- ✓ membres n'ayant jamais été inspectés;
- ✓ membres s'étant fait reconnaître une équivalence de diplôme délivrée par un établissement d'enseignement hors du Québec ou une équivalence de formation;
- ✓ membres ayant fait l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	3
Inspecteurs à temps partiel	36

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires renvoyés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice (tous questionnaires)	882
Formulaires ou questionnaires renvoyés au CIP au cours de l'exercice	843
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	96
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires renvoyés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent (rapport questionnaire)	843
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	96
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	939
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Liste des principales lacunes observées

VOLET GÉNÉRAL (TOUS LES DOMAINES D'EXERCICE)

SYSTÈMES DE TRAITEMENT, D'ARCHIVAGE ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES IMAGES

Le comité vous recommande d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données consignées au dossier informatique du patient en utilisant le code d'accès qui vous est exclusivement réservé; fermant votre session lorsque vous quittez votre poste de travail; configurant un verrouillage automatique de la session.

MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

Assurez-vous que l'avis écrit remis au patient ayant réagi à l'administration d'une substance de contraste ou d'un médicament : soit signé par le médecin spécialiste (p. ex. : radiologue, urgentologue); contienne une description de la réaction allergique; contienne le nom de la substance de contraste ou du médicament.

De plus, consigner l'information au dossier d'imagerie médicale du patient et dans son dossier médical, si possible.

MAMMOGRAPHIE

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Assurez-vous de porter une attention particulière au positionnement crano-caudale afin de bien inclure la portion externe du sein. Une incidence crano-caudale exagérée (CCXE) doit être réalisée lorsque celle-ci n'est pas démontrée complètement.

Le comité vous recommande de bien analyser les images avant le départ de la patiente, afin de respecter les critères de qualité.

ÉCHOGRAPHIE

ÉCHOPROTECTION

Afin de maintenir l'exposition du patient aux ultrasons au niveau le plus bas que raisonnablement possible (ALARA), le comité vous recommande de : placer le transducteur en mode statique (freeze) dès que la situation le permet.

RADIO-ONCOLOGIE

FORMATION, ORIENTATION ET ACTUALISATION

Le comité vous recommande d'établir des moyens pour assurer le développement de votre expertise grâce à une veille constante sur l'évolution des procédures, à une formation continue sur le système de planification de traitement grâce au support technique offert par le fabricant et le partage entre des pairs de différents centre de radio-oncologie.

MÉDECINE NUCLÉAIRE

RADIOPHARMACEUTIQUE, MÉDICAMENTS OU SUBSTANCES ADMINISTRÉS

Bien que le nucléiste inscrive au rapport les doses de médicaments administrées, le comité considère important d'inscrire au dossier patient les informations relatives à l'administration d'un médicament (date, heure, quantité, site d'injection, voie administration, réaction indésirables, nom du professionnel ayant effectué l'injection) Exemple : le poids du patient est non consigné au dossier, puis une dose de persantin est calculée à partir d'un poids non connu.

ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE (HISTOIRE CLINIQUE)

Le comité vous recommande d'utiliser un questionnaire écrit afin de recueillir les renseignements pertinents (histoire clinique) nécessaire à la réalisation de l'examen. Ce questionnaire doit être signé par le technologue qui l'a revu et complété et doit être conservé au dossier du patient.

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	3
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	3

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	2
Rapports d'inspection produits au cours de l'exercice à la suite des inspections réalisées portant sur la compétence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	2

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres différents¹ ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'année financière, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	272

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'année financière, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION (A. 60, AL. 1) À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01 - Bas-Saint-Laurent	2		0
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	2		3
03 - Capitale-Nationale	22		9
04 - Mauricie	11		6
05 - Estrie	4		11
06 - Montréal	65	4	29
07 - Outaouais	3		6
08 - Abitibi-Témiscamingue	4		3
09 - Côte-Nord	3		0
10 - Nord-du-Québec	2		1
11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0		0
12 - Chaudière-Appalaches	6		6
13 - Laval	2		4
14 - Lanaudière	6		6
15 - Laurentides	12		7
16 - Montérégie	18		8
17 - Centre-du-Québec	3		4

¹ Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fiduciaire.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'année financière ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'année financière ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'année financière ayant conclu à la recommandation initiale	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF (A. 113)

Une audience a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS :	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles;	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.	2

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un suivi à la suite d'un cours de perfectionnement après une recommandation du comité d'inspection professionnelle était à évaluer au cours de l'exercice.

Membres ayant complété, au cours de l'année financière, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	NOMBRE
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Tout autre conséquence	0

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année financière.

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

INFORMATION TRANSMISE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	1



NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la Loi constitutive de l'Ordre ou sur sa réglementation.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

NORMES DE PRATIQUE (MISES À JOUR)

TRAVAUX RÉALISÉS

Lignes de conduites en mammographie



Adoptées novembre 2025

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Accès aux soins et aux services pour les personnes LGBTQIA+



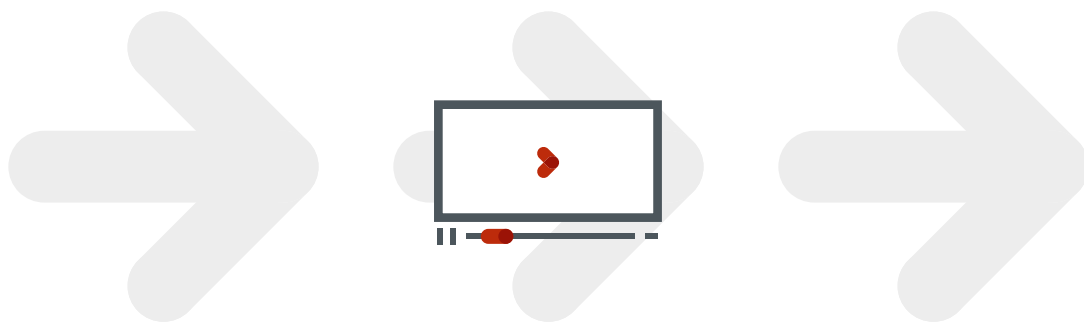
Septembre 2025

Activités réservées réalisées dans le cadre d'une recherche clinique



Août 2025

FORMATION **CONTINUE**



SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'Ordre relativement aux activités de formation continue offertes à ses membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres, ainsi que pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice (1^{er} avril 2025-31 mars 2026)

NOMBRE DE DEMANDES DE DISPENSES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
371	248	123

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

La date de fin de cette période est le	31 mars 2025
--	--------------

	NOMBRE
Nombre de 1 ^{er} avis de non-conformité envoyés en mai 2026	551
Nombre de derniers avis de non-conformité envoyés en mars 2025	216
Nombre de permis suspendus en avril-mai 2025	19
Nombre de permis réactivés à la suite des preuves de formation fournies par les membres afin de régulariser leur dossier respectif	14
Nombre de dossiers cumulatifs de membres ayant toujours le statut de membre suspendu, et ce, malgré les différentes correspondances envoyées	5

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS LIÉES PAR UN RÈGLEMENT

FORMATIONS THÉORIQUES

	NOMBRE D'ATTESTATIONS DE FORMATION DÉLIVRÉES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE COURS THÉORIQUE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE GUIDE PRATIQUE
Doppler carotidien ou transcrânien	2	0	2
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	0	0	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	21	20	21
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	18	22	18
Ajustement des masques pour le BiPAP ou le CPAP en PSG	2	5	2
Prélèvement sanguin	18	OPTMQ	18
Échographie cardiaque (12 modules/4 cours)	1	30	1
Injection de substance de contraste	2	0	2
Sous-total	64	77	64

TOTAL

141

AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION

	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
Congrès annuel de l'Ordre 2025	10h par domaine	294
Trousse de formation 2025	4 h par domaine	1044
Webinaire - Mesure de la clarté nucale	1h	25
Webinaire – Échographie moderne du foie	1h	80
Webinaire - Éthique déontologie et système professionnel	2h	1000
Webinaire – Échographie carotidienne	1h	85
Webinaire Réaction d'hypersensibilité aux contrastes : mise à jour et aide à l'implantation des nouvelles recommandations	1h30	218
Webinaire Radioprotection en imagerie interventionnelle	2h	107
Webinaire Démystifier les pathologies mammaires	4h	150
Webinaire : Mieux comprendre l'éthique en pratique : Pour qui? Pour quoi? Et comment faire?	2h	984
Symposium en échographie, en collaboration avec le Collège Ahuntsic	6h15	140
Symposium en imagerie du sein, en collaboration avec le Collège Ahuntsic	6	400
TOTAL	96h 45	4 527 inscriptions

FORMATIONS EN LIGNE À LA CARTE EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS

	NOMBRE DE FORMATIONS ACCESSIBLES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS DES MEMBRES
Angiographie	3	84
PACS informatisé	6	250
Échographie	34	1250
Électrophysiologie médicale	10	605
Médecine nucléaire	10	116
Ostéodensitométrie	1	10
Radio-oncologie	43	1191
Radiographie générale	46	1519
IRM	22	1029
Tomodensitométrie	8	160
Gestion	20	249
Formation générale et autres	27	3415
TOTAL	230	9 878
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS		9 878

COLLABORATION DE CONTENU ET AMÉLIORATION CONTINUE DE L'OFFRE DE FORMATION

- Adoption par le conseil d'administration du Guide des activités admissibles concernant le nouveau Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.
- Déploiement de la procédure de révision et de mise à jour des formations afin de permettre d'offrir des formations pertinentes à l'évolution de la pratique.
- Collaboration avec le Collège Ahuntsic pour la tenue de deux symposiums en échographie et en imagerie du sein.
- Collaboration avec la Société de radiologie du Québec (SRQ) dans l'organisation du 62^e congrès.

Marie-Pierre Blais, t.i.m.
Technologue en médecine nucléaire



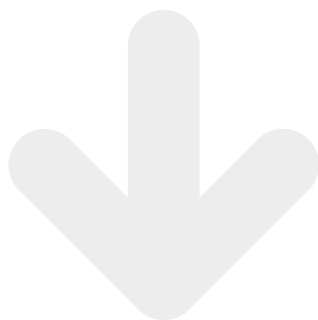
Technologue
un savoir-faire
qui inspire.



Découvrez Marie-Pierre
une leader inspirante :



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU **SYNDIC**



BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

» Labbé, Jean, t.i.m. (RD)

SYNDICS ADJOINTS

» Morel, Yves, t.i.m. (RD)

» Gascon, Jean-Luc, t.i.m. (RD)

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	2

* Selon le critère de l'Ordre.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	22
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	24

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	16
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	24
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris par des membres d'autres ordres professionnels)	7
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
• Enquêtes amorcées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	24
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue; au total)	27
• Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	14
• Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	1
• Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	5
• Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	13

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	23
• Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
• Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	11
• Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
• Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
• Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	9
• Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	2
• Enquêtes autrement fermées	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et une enquête a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc*, et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune décision rendue par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été rouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Trois plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent, et une plainte a été portée au conseil de discipline par ces derniers au cours de l'exercice.

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes (pendantes et au cours de l'exercice financier)	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés; au total)	4
• Plaintes retirées	0
• Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	4
• Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, selon chacune des catégories d'infraction

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au <i>Code de déontologie</i> des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

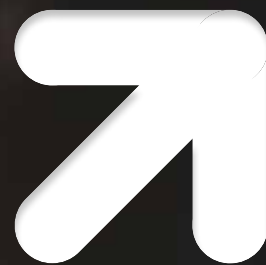
Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars

	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

*Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants.





COMITÉ DE RÉVISION DES **DÉCISIONS** DU BUREAU DU **SYNDIC**

**MEMBRES**

- Chabot, Alexandre, administrateur nommé par l'Office des professions en vertu de l'article 78 du *Code des professions*,
- Constant, William, président, membre externe parmi la liste proposée par l'Office des professions
- Dahl, André, t.e.p.m. (fin : 2025-11-30)
- Gagnon, Véronique, t.r.o. (fin : 2025-11-30)
- Giguère, Émilie, t.i.m. (MN)
- Lavoie, Claudia, t.i.m.
- Signoracci, Vanessa, t.i.m.

**MANDAT**

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur d'enquête n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour demander l'avis du comité de révision. Le comité peut rendre les avis suivants :

- confirmer la décision du syndic et conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte;
- suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte; et
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Il peut, de plus, suggérer au syndic d'envoyer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

**NOMBRE DE RÉUNIONS**

➤ 3

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Après avoir procédé à l'étude du dossier de plainte et tenu les réunions requises, le comité de révision des plaintes a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	3



CONCILIATION ET **ARBITRAGE** DES COMPTES



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

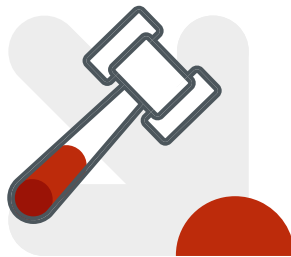
Aucune demande de conciliation des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



CONSEIL DE DISCIPLINE





MEMBRES

- Me Deschamps-Maheu, Jessica, secrétaire
- Me Roy, Geneviève, secrétaire substitut
- Bertrand, Stéphanie, t.e.p.m.
- Boulanger, Josée, t.i.m. (RD)
- Chauvel, Naïca Gaëlle, t.i.m. (RD)
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)
- Gagné, Sandra (t.e.p.m.)
- Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD) (fin : 2025-04-15)
- Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD)
- Jutras, Jessica, t.i.m. (RD)
- Lapointe, Marie-Claude, t.i.m. (MN)
- Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD) (fin : 2025-11-20)
- Paquet, Julie, t.r.o.
- Simard, Johanne, t.r.o.



MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat de rendre des décisions relativement à toute plainte déposée au greffe du Conseil de discipline de l'Ordre contre un membre, pour des infractions au *Code des professions* (LRQ, c. C-26), à la *Loi des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* (LRQ, c. T-5), au *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* (RLRQ, c. T-5, r.5) ou aux règlements qui en découlent. Encore, le conseil de discipline peut rendre une décision contre un ancien membre lorsque l'infraction reprochée a été commise alors qu'il était membre.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Bien qu'une seule plainte disciplinaire ait été déposée au cours de cet exercice financier, le conseil de discipline a rendu quatre (4) décisions au courant de l'année financière :
 - La première décision sur culpabilité et sanction concerne une plainte portée par l'un des syndics adjoints. Pour le chef 1a), l'intimé a été condamné à une période de radiation de quatre (4) mois. Pour le chef 1b), l'intimé a été condamné à une amende de 2500\$. Il a également été condamné au paiement des frais de publication liés à la radiation et aux déboursés.
 - La deuxième décision sur culpabilité et sanction concerne une plainte portée par l'un des syndics adjoints. Pour le seul chef, l'intimée a été condamnée à une période de radiation temporaire d'une semaine. Elle a également été condamnée au paiement des frais de publication liés à la radiation et aux déboursés.
 - La troisième décision sur culpabilité et sanction concerne une plainte portée par l'un des syndics adjoints. Pour le seul chef, l'intimée a été condamnée à une radiation temporaire de dix (10) mois. Elle a également été condamnée au paiement des frais de publication liés à la radiation et aux déboursés.
 - Finalement, la quatrième décision sur culpabilité et sanction concerne une plainte portée par l'un des syndics adjoints. Pour l'unique chef, l'intimé a été condamné à une radiation temporaire de cinq (5) mois. Il a également été condamné au paiement des frais de publication liés à la radiation et aux déboursés.
- ✓ Les décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.
- ✓ Aucune décision a été portée en appel devant le Tribunal des professions et ces dossiers devant le Tribunal des professions n'étaient pas pendant.

NATURE DES PLAINTES DONT LA DÉCISION A ÉTÉ RENDUE

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

PREMIÈRE DÉCISION RENDUE

Le 10 décembre 2024, dans l'exercice financier précédent, une plainte a été déposée par l'un des syndics adjoints, M. Yves Morel, contre un technologue en électrophysiologie médicale en vertu des chefs d'accusation suivant :

Chef 1 : Le ou vers les 19 et 20 juin 2023, à l'Hôpital de Saint-Georges, l'intimé :

- a) A altéré la séquence de démarrage des données d'un ordinateur appartenant au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, com-promettant ainsi l'utilisation normale et/ou le bon fonctionnement de l'appareil, et/ou le rendant défectueux, le tout sans autorisation; et/ou
- b) N'a pas informé ses supérieurs de ses actions et/ou de l'état de l'appareil après en avoir compromis l'utilisation normale et/ou le bon fonctionnement et/ou l'avoir rendu défectueux.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 15 avril 2025, et la décision a été rendue le 6 juin 2025, le déclarant coupable à l'égard des chefs 1a) et 1b). Le conseil de discipline a imposé, sous le chef 1a), une radiation temporaire de quatre (4) mois et, sous le chef 1b), une amende de 2500\$. Le conseil l'a également condamné au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de radiation dans un journal.

DEUXIÈME DÉCISION RENDUE

Le 27 novembre 2024, dans l'exercice financier précédent, une plainte a été déposée par l'un des syndics adjoints, M. Jean-Luc Gascon, contre une technologue en électrophysiologie médicale en vertu de deux chefs d'accusation. Lors de l'audition, le deuxième chef a été retiré et le premier a été modifié pour le suivant :



Entre le ou vers le 3 avril 2024 et le ou vers le 23 avril 2024, en milieu hospitalier à Québec, l'intimée a consulté, sans autorisation et/ou sans justification professionnelle valable, différentes parties et/ou plusieurs documents du Dossier patient électronique (DPÉ) de (...) [A] et de [B], le tout en violation du droit de ces dernières à la confidentialité de leur dossier et de leurs renseignements personnels, commettant ainsi une infraction à l'article (...) 28 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (RLRQ, c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 30 avril 2025, et la décision a été rendue le 14 mai 2025, la déclarant coupable à l'égard du seul chef de la plainte modifiée. Le conseil de discipline a imposé une radiation temporaire d'une semaine et l'a condamnée au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de radiation dans un journal.

TROISIÈME DÉCISION RENDUE

Le 31 janvier 2025, dans l'exercice financier précédent, une plainte a été déposée par l'un des syndic adjoints, M. Jean-Luc Gascon, contre une technologue en imagerie médicale en vertu du chef d'accusation suivant:



Le ou vers le 22 mars 2024, à Gatineau, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital de Buckingham (Papineau), et qu'elle y effectuait un quart de travail, l'Intimée a consommé du cannabis lors de sa pause, soit une substance pouvant affecter, altérer et/ou affaiblir ses capacités et/ou facultés, puis est retournée travailler, contrevenant ainsi à la politique de son employeur sur l'alcool et les drogues en milieu de travail et/ou à ses obligations à titre de technologue en imagerie médicale, le tout contrairement à l'article 8 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (RLRQ, c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 21 mai 2025, et la décision a été rendue le 10 juillet 2025, la déclarant coupable à l'égard du seul chef de la plainte. Le conseil de discipline a imposé une radiation temporaire de dix (10) mois et l'a condamnée au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de radiation dans un journal.

QUATRIÈME DÉCISION RENDUE

Le 30 juillet 2025, dans cet exercice financier, une plainte a été déposée par l'un des syndic adjoints, M. Jean-Luc Gascon, contre un technologue en imagerie médicale en vertu du chef d'accusation suivant:



Entre les ou vers les 30 avril 2024 et 30 mai 2024, à Laval, alors qu'il exerçait sa profession à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé, l'Intimé a consommé, sur les lieux de travail et lors de ses pauses, du cannabis, soit une substance pouvant affecter, altérer et/ou affaiblir ses capacités et/ou facultés, pour ensuite retourner travailler, contrevenant ainsi à la politique de son employeur sur l'alcool et les drogues en milieu de travail et/ou à ses obligations à titre de technologue en imagerie médicale, le tout contrairement à l'article 8 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (RLRQ, c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 3 décembre 2025, et la décision a été rendue le 26 janvier 2026, le déclarant coupable à l'égard de l'unique chef de la plainte. Le conseil de discipline a imposé une période de radiation temporaire de cinq (5) mois et l'a condamné au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de radiation dans un journal.

Sophie Brisebois, t.i.m.
Technologue en échographie médicale



Technologue
un savoir-faire
qui **inspire.**

Découvrez Sophie
une leader inspirante :



PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DONT LES RECOURS JUDICIAIRES ONT ÉTÉ ÉPUISÉS

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requête préliminaire	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Imposant une sanction (décisions sur sanction)	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	4

SANCTIONS IMPOSÉES* PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Réprimande	0
Amende	1
Radiation provisoire	0
Radiation temporaire	4
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* Par chef d'infraction et avant l'application du principe de la globalité, le cas échéant.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet concernant les infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, HORMIS LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline, hormis la présidente, au 31 mars

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	12	0
Formation sur le processus disciplinaire	12	0

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

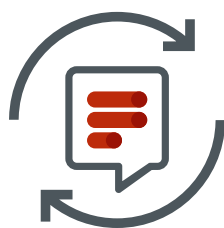
	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	20
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	20
En d'autres matières pénales, en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales, en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	20
Poursuites pénales intentées (a. 189 ; a. 189.0.1; a. 189.1)	1
Actions non judiciaires (au total)	11
Avertissements, y compris invitations à devenir membre	8
Mises en demeure ou avis formels	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves, sans fondement ou autres raisons)	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une poursuite a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES PAR L'ORDRE À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

REVUE SCIENTIFIQUE ÉCHOX

Depuis 1964, *ÉchoX* est la revue scientifique de l'OTIMROEPMQ. Elle est publiée uniquement en format numérique interactive et distribuée à tous les membres de l'Ordre et aux étudiants. Chaque édition est également disponible sur le site web de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE



octobre 2025 : *Pratique adaptée
à la réalité des patients*



INFOLETTRE *ITECH*

Envoyée mensuellement, l'infolettre *Itech* est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et activités à venir ainsi que les nouveaux règlements et nouvelles normes. Elle est diffusée à plus de 7000 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

Tous les 2^e mardis du mois.

AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

Outre l'infolettre mensuelle *Itech* et le bulletin mensuel d'information envoyés aux membres à propos de leur développement professionnel, l'Ordre a communiqué à plusieurs reprises tout au long de l'année avec ses membres ainsi qu'avec les gestionnaires et les étudiants, notamment au sujet de certains changements à la pratique, des examens d'admission, de l'assemblée générale annuelle, des trousseaux de formation et de la cotisation.

MÉMOIRES

L'Ordre a participé à plusieurs consultations faites par l'Office des professions, mais n'a présenté aucun mémoire à l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'exercice.

FRÉQUENCES ET IMAGES : LE NOUVEAU BALADO DE L'ORDRE

Dans l'objectif de mieux faire connaître la profession au grand public et de vulgariser l'information dans un format populaire de communication, l'Ordre a lancé *Fréquences et images*, une série balado de six épisodes de 30 minutes chacun, qui invite le public à plonger au cœur de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.

Animé par Dominic Arpin, journaliste reconnu pour sa curiosité et son authenticité, le balado démystifie les technologies, éclaire les grands enjeux de société et donne la parole à celles et ceux qui façonnent le futur de la santé.

ÉPISODES DE LA SAISON 1 :

- ✓ **Épisode 1** — Mythes et légendes : le vrai du faux sur la radioactivité
- ✓ **Épisode 2** — Et si un robot lisait vos radiographies?
- ✓ **Épisode 3** — Avancées pour le dépistage du cancer du sein
- ✓ **Épisode 4** — Développement durable au cœur de l'imagerie médicale
- ✓ **Épisode 5** — Le consentement aux soins
- ✓ **Épisode 6** — Je suis patient et je souhaite porter plainte : à qui m'adresser?

Les épisodes sont disponibles sur les plateformes de diffusion : Spotify, Amazon Music et Apple Music.

LA SEMAINE DES TECHNOLOGUES 2025

La Semaine des technologues a lieu du 2 au 8 novembre 2025, sous le thème «Technologue : un savoir-faire qui inspire». Cinq ambassadrices et ambassadeur représentant chacun des domaines de pratique ont accepté notre invitation à faire rayonner le leadership technologique dans leur secteur.

Le savoir-faire technologique inspire :

- ✓ La confiance de la population
- ✓ La reconnaissance de la communauté médicale
- ✓ L'engagement de la future génération

D'abord et avant tout, cette campagne se veut un levier pour que chaque technologue partage fièrement son leadership et de quelle façon son savoir-faire est inspirant et essentiel aux soins de santé. Les outils ont été déployés dans le cadre de cette campagne :

- ✓ Des affiches pour chaque domaine de pratique à télécharger et à disposer dans les établissements et les cliniques;
- ✓ Une vidéo pour chaque domaine de pratique à l'attention du public et destinée aux salles d'attente des centres et des cliniques présentant des technologues et démystifiant leur profession. Un code QR présent sur les affiches permet aussi au public de visionner chacune des vidéos.

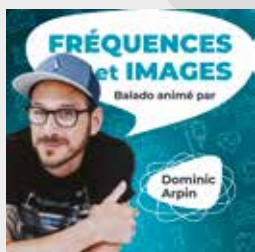




Signature courriel



Affiches 11"x17"



Vignette et RS

PREMIER BALADO DE L'ORDRE
Fréquences et images
6 épisodes — Octobre 2025



SEMAINE DES TECHNOLOGIES
Technologie, un savoir-faire qui inspire
Affiches 8,5"x11" — Novembre 2025



Publications RS
(1080x1080 px / 1080x1350 px)



Signature courriel



Référentiel de compétences
(37 pages)



Le processus pas à pas d'inspection

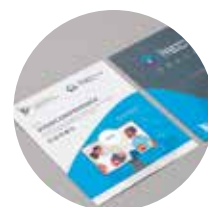
Les **Technologues engagés** dans la **qualité** de leur **pratique**



REFONTE DE LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE (INSPECTION PROFESSIONNELLE)
Nouveau branding — Février 2026
(Logo / Publications RS / Couvertures / Documents / Signatures)



Guide de l'inspection professionnelle



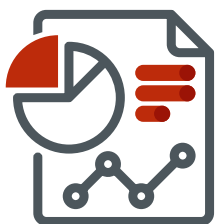
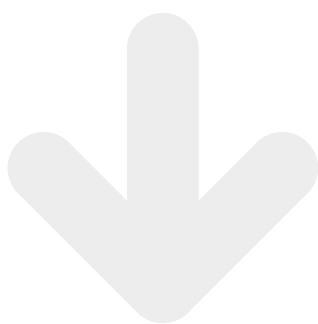
La visioconférence



Rapport du comité d'inspection professionnelle



Recueil des procédures pour les inspections particulières



**RAPPORTS
D'ACTIVITÉ
DES AUTRES
COMITÉS
DE L'ORDRE**

COMITÉ DES EXAMENS



MEMBRES

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Battista, John, t.r.o.
- Belhumeur-Leclair Audrey, t.i.m. (MN)
- Bergeron, Mathieu, t.r.o.
- Blais, Carine, t.e.p.m.
- Duquette, Michelle, t.i.m. (RD)
- Eleni Joannides, t.i.m. (Échographie)
- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN)
- Lavoie Maria, t.i.m. (RD)
- Roy, Jonathan, t.i.m. (Échographie)
- Thériault, Jessy, t.i.m. (Échographie)



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine.
- ✓ Validation des plans directeurs des examens.
- ✓ Évaluation de demandes de 5^e chance (3 demandes; 2 réunions).



MANDAT

- Élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et valider chaque année le profil d'entrée à la profession de chaque discipline pour s'assurer qu'il demeure à jour.
- Produire un rapport verbal sur les activités réalisées par leur sous-comité.
- Analyser les demandes des candidats souhaitant obtenir une 5^e possibilité de se présenter aux examens en vertu de l'article 21.1 du *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'OTIMROEPMQ*.

TRAVAUX LIÉS AUX **EXAMENS** **D'ADMISSION** — SOUS-COMITÉS DE **RÉDACTION**



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 réunions

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD)
- D'Anjou, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD)
- Lallier, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD)
- Dubois, Claudy, t.i.m. (RD)
- Rouleau, Francis, t.i.m. (RD)
- Durrer, Jessica, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 70 questions liées à 8 des mises en situation;
 - 18 questions indépendantes;
- ✓ mise à jour des questions de la banque 2012-2013 (103 questions);
- ✓ validation de 13 questions de l'examen de J25 et de 17 questions de l'examen de N24 (post-commentaire du comité de validation);
- ✓ révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession.



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 5 réunions

- Bergeron, Mathieu, t.r.o., responsable
- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o.
- Galvez-Monette Jean-Cédric, t.r.o.
- Gellad, Christiane, t.r.o.
- Meloche, Josiane t.r.o.



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 30 questions liées à 6 mises en situation;
 - 3 questions indépendantes;
- ✓ mise à jour de la banque des questions écrites en 2013 (95 questions);
- ✓ révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession;
- ✓ validation de 9 questions post-validation, examen de J25.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 7 réunions

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable
- Fréchette, Marlène t.i.m. (MN)
- Paquin, Clarence, t.i.m. (MN)
- Rahmani, Noura, t.i.m. (MN)
- Gauthier, Myriam, t.i.m. (MN)
- Oligny, Marie-Ève, t.i.m. (MN)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 38 questions liées à 8 mises en situation;
 - 10 questions indépendantes;
- ✓ validation de 10 questions post-validation, examen de J24 et 6 questions post-validation, examen de N24;
- ✓ modification du plan directeur;
- ✓ modification du profil d'entrée à la profession.



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 10 réunions

- Roy, Jonathan, t.i.m. (RD), responsable
- Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (RD)
- Boucher, Julie, t.i.m. (RD)
- Fortier, Karine, t.i.m. (RD)
- Simoneau Jessica, t.i.m. (RD)
- Laplante, Roxanne, t.i.m. (RD)
- Ouellet-Bergeron Émilie, t.i.m. (RD)
- Ranallo, Diana, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 40 questions liées à 10 mises en situation;
 - 7 questions indépendantes;
- ✓ validation de la banque de questions 2020 (96 questions);
- ✓ validation de 15 questions post-validation, examen de J25 et 14 questions post-validation, examen de N24;
- ✓ révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession.



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5 réunions

- Laroche, Suzie t.e.p.m., responsable
- Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m.
- Fréchette, Mélanie, t.e.p.m.
- Milette, Julie, t.e.p.m.
- Traverse, Caroline, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 47 questions liées à 7 mises en situation;
 - 11 questions indépendantes;
- ✓ révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession.

SOUS-COMITÉS DE **VALIDATION**



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 réunions

- Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable
- Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD)
- Savaria, Véronique, t.i.m. (RD)



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 5 réunions

- Blais, Jeannie, t.r.o.
- Gratton, Anabel, t.r.o.
- Giovanna Micelli, t.r.o.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 7 réunions

- Belhumeur-Leclerc, Audrey, t.i.m. (MN)
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN)
- Mikaël Hétu, t.i.m. (MN)



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5 réunions

- Desbiens Maxime, t.i.m. (Écho)
- Robidoux, Annie, t.i.m. (RD)
- Roy, Valérie, t.i.m. (RD)



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 6 réunions

- Blais, Carine, t.e.p.m., responsable
- Scherrer, Jean-Sébastien, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION

- ✓ validation des formulaires d'examens d'admission à la profession de juin 2025;
- ✓ validation des formulaires d'examens d'admission à la profession de novembre 2025;
- ✓ validation des nouvelles questions rédigées par les sous-comités de rédaction en 2025 et en début d'année 2026.

SOUS-COMITÉ **VALIDATION** DE LA **TRADUCTION**

Nombre de réunions : 2 réunions (par domaine)

- Batista, John, t.r.o., responsable radio-oncologie
- Lavoie Maria, t.i.m. (RD)
- Joannides, Eleni, t.i.m. (RD) fin de mandat novembre 2025



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION DE LA TRADUCTION

- ✓ validation de la traduction des formulaires d'examens d'admission à la profession de juin 2025;
- ✓ validation de la traduction des formulaires d'examens d'admission à la profession de novembre 2025;
- ✓ validation de la traduction des nouvelles questions rédigées par le sous-comité de rédaction.

COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES



MEMBRES



Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD)



Filion Cédric, t.r.o.



MANDAT



Réviser les notes de l'examen d'admission de l'Ordre de certains candidats qui en ont fait la demande.



NOMBRE DE RÉUNIONS



2 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Validation des demandes de révision de notes des résultats des examens de juin 2025 et de novembre 2025. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes.

STATISTIQUES — EXAMEN DE JUIN 2025

		NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE (NOTE)	NOMBRE DE RÉUSSITES
	RD	182	86 %	69 %	156
	RO	49	100 %	74 %	49
	MN	20	90 %	67 %	18
	EPM	16	100 %	74 %	16
	ÉCHO	48	96 %	72 %	46

STATISTIQUES — EXAMEN DE NOVEMBRE 2025

		NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE (NOTE)	NOMBRE DE RÉUSSITES
	RD	43	74 %	61,6 %	32
	RO	1	0 %	—	0
	MN	4	100 %	65 %	4
	EPM	2	100 %	63,7 %	2
	ÉCHO	3	100 %	64,4 %	3

COMITÉ DE LA REVUE

(LE COMITÉ A ÉTÉ ABOLI EN JANVIER 2025)



NOMBRE DE RÉUNIONS



2 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.



MEMBRES



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD), responsable



Gaspard, Rebecca, t.e.p.m.



Kassatli, Rita, t.r.o.



Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire (poste vacant)



Technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale (poste vacant)



MANDAT



Élaborer le contenu de la revue ÉchoX.



Choisir les thèmes de chaque numéro d'ÉchoX.



Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro d'ÉchoX.



Identifier des auteurs potentiels d'articles.



Analyser et sélectionner les articles soumis.



Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre.



Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication.



Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros.



Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner.

COMITÉ DE SÉCURITÉ ET RADIOPROTECTION



MEMBRES

- Asselin, Chantal, t.i.m. (E) (MN)
- Boulet-Lavoie, Audrey-Anne, t.r.o.
- Bouvier, Audrey, t.i.m. présidente (décembre 2025)
- Delisle, Annie, t.i.m. (MN)
- Langevin, Josée, t.r.o.
- Paquette, Anne-Marie, t.i.m.



MANDAT

- Assurer une veille relativement aux nouveautés en matière de radioprotection et en faire le suivi au CA, ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle (CIP) et au Service d'inspection professionnelle (SIP).
- Faire une mise à jour des avis de radioprotection et des sections des normes de pratique en matière de radioprotection.
- Mettre en lumière les enjeux en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA.
- Reconnaître les besoins de formation des technologues en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA.
- Dresser la liste des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 1 réunion tenue



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Le comité s'est penché sur des dossiers, en voici quelques-uns :

- ✓ Participation au groupe de travail inter ordre sur le tablier plombé pour la production de lignes directrices et d'un guide d'application.
- ✓ Présentation sur les NRD.
- ✓ Accepté d'inclure les aspects sur l'échoprotection et les radiofréquences dans le comité, donc deviendra le comité sur la sécurité et la radioprotection.
- ✓ Plusieurs demandes d'information issues des technologues au sujet de la radioprotection.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



33 formations révisées.



Collaboration à la révision du guide des activités admissibles.



Collaboration aux modifications du Règlement de la formation continue.



Élaboration des besoins de formations par domaine et du plan de formation 2025-2027.



MEMBRES



Audate, Francesca, t.i.m. (RD), représentante du comité événements



Beaulieu, Dominic, t.i.m., représentant du comité de l'inspection professionnelle



Blais, Carine, t.e.p.m., représentant attestation EPM



Blais, Jessica, t.r.o.



Blanchette, Laura, t.i.m.



Khaledi, Neda, t.i.m. (MN)



Khelifi, Mohamed, t.i.m., représentant du comité de la revue



Labrosse, Mylène, t.i.m. (RD) Présidente (mars 2026)



Martel, Marie-Lou, t.i.m., présidente (démission janvier 2026)



Morency, Karine, t.i.m. (RD), représentante mammographie



Traverse, Caroline, t.e.p.m.



Trottier, Sara, t.e.p.m., représentant attestation EPM



MANDAT



Déterminer la structure, le thème ou le programme des activités de développement professionnel.



Soutenir la Direction du développement professionnel dans l'analyse des besoins de formation, répondant aux besoins des membres et à l'évolution de la profession.



Recommander au CA les activités admissibles dans le contexte du développement professionnel et veiller à la pertinence et à la mise à jour des contenus de formation disponibles sur le portail.



Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exception et analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activité de formation.



Émettre des recommandations au CA concernant les modifications à apporter au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*.



Accompagner le comité événements en ce qui a trait aux besoins de recrutement.

COMITÉ ÉVÉNEMENTS

(LE COMITÉ A ÉTÉ ABOLI EN JANVIER 2025)



MEMBRES

- Audate, Francesca, t.i.m. (RD), présidente du comité
- Armelle Assako, Virginie, (t.i.m.) (MN)
- Bergeron, Mathieu, t.r.o.
- Nanev, Nanyo, t.e.p.m.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 0 réunion tenue



MANDAT

- Selon les besoins en développement professionnel ciblés par le comité de développement professionnel, identifier les conférenciers potentiels.
- Contribuer à développer les contenus scientifiques de toute activité de formation continue déterminée en collaboration avec le comité DP.
- Vérifier les résumés de conférences.
- Collaborer avec le comité de la revue afin de transcrire une conférence en article, au besoin.
- Collaborer aux activités de formation de l'Ordre.
- Assurer des tâches logistiques et organisationnelles au cours du congrès.
- Organiser le contenu de la programmation et le déroulement du congrès.

COMITÉ RELÈVE



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Consultation sur les enjeux de rétention de la relève dans la profession.



Collaboration à la révision du cahier du participant pour la consultation auprès des étudiants, des maisons d'enseignement et des technologues ayant 5 ans et moins de pratique.



Consultation pour l'amélioration des outils destinés aux nouveaux membres.



Consultation sur l'optimisation du prix de la Bourse Avenir remis aux étudiants.



MEMBRES



Sillery, Ornela Odane, t.r.o. (présidente)



Bernier, Jamie-Lynn, t.i.m. (ECHO)



Hétu, Mickaël, t.i.m., (MN)



Plante, Marie-Hélène, t.e.p.m



Tebboul, Younes, t.i.m. (RD)



MANDAT



Soulèver au Conseil d'Administration des enjeux et lui propose des projets qui sont propre à la réalité des étudiants et des nouveaux technologues en tenant compte de la mission de l'Ordre et de sa planification stratégique.



Relever les enjeux propres aux étudiants et aux nouveaux technologues, qui ont un impact sur la mission de l'Ordre et en lien avec la planification stratégique.



Répondre aux demandes spécifiques du Conseil d'administration.

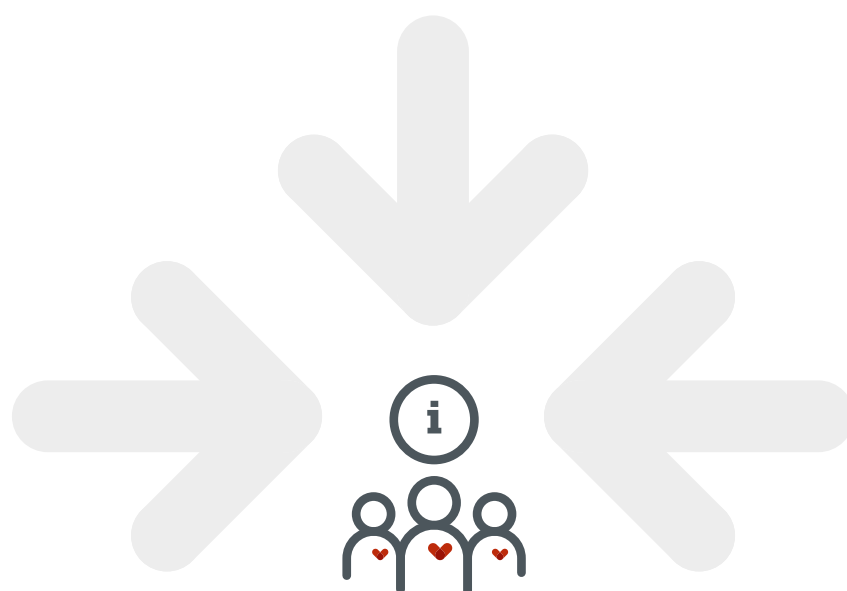


Proposer des projets et/ou plan d'action pour répondre aux enjeux identifiés.



Rendre rapport au Conseil de ses travaux.





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	7 112
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	335
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	8
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis spécial individualisé (PSI) en vertu de l'article 42.2, alinéa 2	2
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	324
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	10
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	263
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	– 119
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	– 400
• à la suite d'un décès	1
• à la suite d'un retrait volontaire du Tableau de l'Ordre (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	399
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	= 7 191
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	11
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaires d'un permis spécial individualisé (PSI) en vertu de l'article 42.2, alinéa 2	36
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	3
titulaires d'un permis dit régulier	7 141

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	29

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	9
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	9
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION¹, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS (SELON LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	2126
+ Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	746
- Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	-324
- Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	-28
Personnes inscrites au registre au 31 mars	= 2 520

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS, TITULAIRES D'UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4 890
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	488
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	3
Membres titulaires d'un permis de technologue en radio-oncologie	807
Membres titulaires d'un permis de technologue en électrophysiologie médicale	799
Membres titulaires d'un permis de technologue en échographie médicale	204

¹ Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant suivre un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence..

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars,
titulaires d'une attestation de formation en vue de l'exercice
d'activités professionnelles particulières selon une ordonnance**

	NOMBRE
Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	260
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	198
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	96
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	21
Membres titulaires d'une attestation pour introduire un ballonnet œsophagien aux fins d'un examen en polysomnographie	11
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le CPAP aux fins d'un examen en polysomnographie	33
Membres titulaires d'une attestation pour administrer une substance de contraste	38
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un prélèvement sanguin	135
Membres titulaires d'une attestation en mammographie	537

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le sexe

	NOMBRE
Femmes	6 022
Hommes	1 169

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE
Bas-Saint-Laurent	01	231
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	236
Capitale-Nationale	03	1 005
Mauricie	04	305
Estrie	05	426
Montréal	06	2 415
Outaouais	07	190
Abitibi-Témiscamingue	08	99
Côte-Nord	09	71
Nord-du-Québec	10	33
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	72
Chaudière-Appalaches	12	325
Laval	13	276
Lanaudière	14	233
Laurentides	15	317
Montréal	16	771
Centre-du-Québec	17	113
Hors du Québec	99	17
Sans emploi		56
TOTAL		7 191

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT	
		COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Membres actifs	7 184	453 \$	0 \$
Membres actifs / vaccination	7	319 \$	0 \$

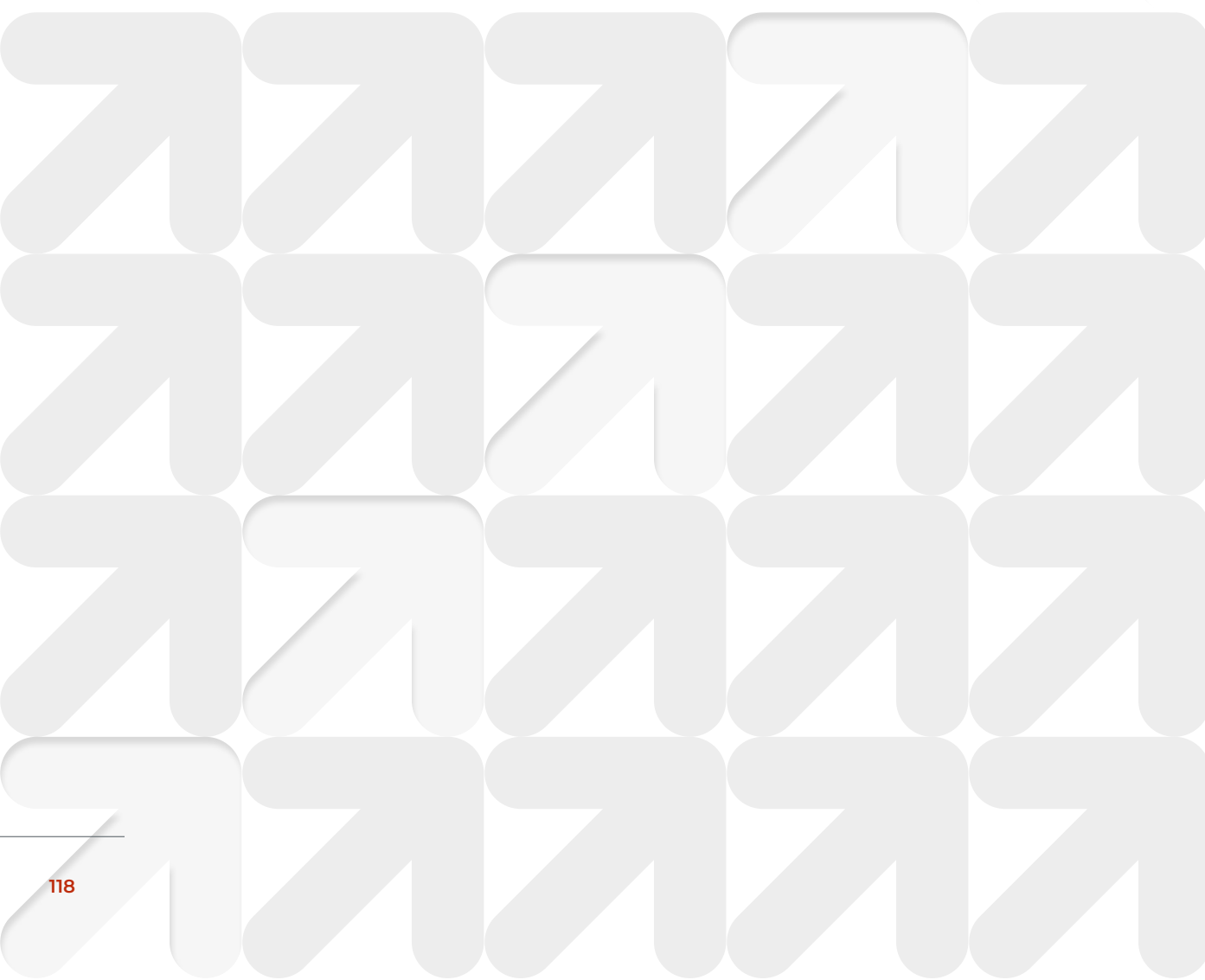
IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.





ÉTATS FINANCIERS



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve
concernant la situation financière de l'Ordre.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

Table des matières

	Pages
Rapport de l'auditeur indépendant	1-4
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7-8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10-21
Annexes	22-27

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de
ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

HNA S.E.N.C.R.L.
7875, boul. Louis-H.-Lafontaine, Anjou (Québec) H1K 4E4
T: 514 355-1550 F: 514 355-1559 info@hna.ca
hna.ca



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 hna s.e.n.c.r.l.¹

Montréal
Le 6 août 2026

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A130258

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale	Fonds de développement	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2026 Total	2025 Total
PRODUITS						
Cotisations annuelles	3 327 608	\$ -	\$ -	\$ -	3 327 608	\$ 3 144 918
Admissions	73 224	-	-	-	73 224	53 578
Cours, stages et examens professionnels	364 455	-	-	-	364 455	347 659
Formation continue	419 938	-	-	-	419 938	406 980
Discipline	7 154	-	-	-	7 154	11 383
Autres services aux membres	15 550	-	-	-	15 550	12 160
Ventes ou location de biens et de services	167 562	-	-	-	167 562	152 127
Subventions	3 883	-	-	-	3 883	13 841
Autres	4 683	-	-	-	4 683	6 357
	4 384 057	-	-	-	4 384 057	4 149 003
CHARGES						
Admissions (annexe A)	329 188	-	-	-	329 188	376 863
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	360 514	-	-	-	360 514	300 043
Inspection professionnelle (annexe C)	652 831	-	-	-	652 831	621 444
Normes de pratique (annexe D)	278 562	-	-	-	278 562	269 791
Formation continue (annexe E)	539 899	-	-	-	539 899	640 925
Enquêtes disciplinaires - syndic (annexe F)	215 617	-	-	-	215 617	227 935
Conseil de discipline (annexe G)	59 349	-	-	-	59 349	94 769
Gouvernance (annexe H)	1 185 941	46 215	-	-	1 232 156	1 150 402
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe I)	295 557	-	-	-	295 557	250 517
Contributions et cotisations	38 808	-	-	-	38 808	67 866
Autres services aux membres (annexe J)	71 725	-	-	-	71 725	108 299
Comité de révision (annexe K)	400	-	-	-	400	-
Autres activités	41 761	-	-	-	41 761	33 549
	4 070 152	46 215	-	-	4 116 367	4 142 403
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS						
	313 905	(46 215)	-	-	267 690	6 600
AUTRES ÉLÉMENTS						
Placements (note 13)	201 471	-	-	-	201 471	269 119
Placement - assurance responsabilité professionnelle	-	-	1 397	42 245	43 642	42 775
	201 471	-	1 397	42 245	245 113	311 894
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES						
	515 376	\$ (46 215)	\$ 1 397	\$ 42 245	\$ 512 803	\$ 318 494

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale - Investi en immobilisations corporelles	Fonds de développement (note 9)	Fonds de stabilisation (notes 3 et 4)	Fonds de prévention (notes 3 et 4)	Fonds d'administration générale - Non affecté	2026 Total	2025 Total
SOLDE AU DÉBUT	23 680 \$	879 802 \$	50 000 \$	295 439 \$	2 392 671 \$	3 641 592 \$	3 323 098 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(141 144)	(46 215)	1 397	42 245	529 520	512 803	318 494
Investissement en immobilisations corporelles	30 884	-	-	-	(30 884)	-	-
Affectations d'origine interne (note 9)	-	550 000	-	-	(550 000)	-	-
Virement interfonds	-	-	(1 397)	1 397	-	-	-
SOLDE À LA FIN	40 420 \$	1 383 587 \$	50 000 \$	339 081 \$	2 341 307 \$	4 154 395 \$	3 641 592 \$

-

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale	Fonds de développement	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2026 Total	2025 Total
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Trésorerie	1 926 758 \$	- \$	- \$	- \$	1 926 758 \$	3 546 791 \$
Débiteurs	178 251	-	-	-	178 251	145 485
Avances au fonds d'administration générale	-	1 383 587	-	-	-	-
Frais payés d'avance	30 458	-	-	-	30 458	115 995
Placements réalisables à court terme (note 4)	3 520 256	-	-	-	3 520 256	1 500 000
	5 655 723	1 383 587	-	-	5 655 723	5 308 271
PLACEMENTS (note 4)	2 654 024	-	50 000	339 081	3 043 105	2 809 116
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	40 420	-	-	-	40 420	23 680
	8 350 167 \$	1 383 587 \$	50 000 \$	339 081 \$	8 739 248 \$	8 141 067 \$

POUR LE CONSEIL EXÉCUTIF :

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale	Fonds de développement	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2026 Total	2025 Total
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Créditeurs (note 7)	1 438 215	-	-	-	1 438 215 \$	1 461 751
Sommes dues au fonds de développement	1 383 587	-	-	-	-	-
Produits reportés	3 084 586	-	-	-	3 084 586	3 037 724
Apports reportés (note 8)	62 052	-	-	-	62 052	-
	5 968 440	-	-	-	4 584 853	4 499 475
ACTIF NET						
INVESTI EN IMMOBILISATIONS						
CORPORELLES	40 420	-	-	-	40 420	23 680
AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (note 9)	-	1 383 587	-	-	1 383 587	879 802
AFFECTÉ À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ						
PROFESSIONNELLE	-	-	50 000	339 081	389 081	345 439
NON AFFECTÉ	2 341 307	-	-	-	2 341 307	2 392 671
	2 381 727	1 383 587	50 000	339 081	4 154 395	3 641 592
	8 350 167 \$	1 383 587 \$	50 000 \$	339 081 \$	8 739 248 \$	8 141 067 \$

Engagements contractuels (note 10)

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	512 803 \$	318 494 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 144	9 398
Produits de placements réinvestis	(130 138)	(208 939)
Variation de la juste valeur des placements	(110 218)	(88 969)
	286 591	29 984
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 11)	138 149	203 632
	424 740	233 616
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(7 526 599)	(4 090 651)
Produit de cession de placements	5 512 710	5 879 268
Acquisition d'immobilisations corporelles	(30 884)	(4 712)
	(2 044 773)	1 783 905
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 620 033)	2 017 521
TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 546 791	1 529 270
TRÉSORERIE À LA FIN	1 926 758 \$	3 546 791 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

1. Statuts et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions (L.R.Q., c.C-26), et par la Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale a pour but essentiel d'assurer la compétence de ses membres en vue de la protection et de l'intérêt du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

Objectifs de chaque fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale est utilisé pour les activités courantes et générales de l'Ordre. Ce fonds regroupe les actifs, les passifs, les produits et les charges autres que ceux afférents au fonds de développement, au fonds de stabilisation et au fonds de prévention.

Fonds de développement

La colonne du fonds de développement aux états financiers comprend trois fonds, soit le fonds de la bourse Innovation, le fonds de développement des projets ainsi que le fonds de développement organisationnel.

Le fonds de la bourse Innovation est utilisé afin de financer des projets de recherche.

Le fonds de développement des projets est créé afin de soutenir les travaux visant à améliorer la pratique professionnelle dans le contexte de changement rapide des technologies et de l'évolution des connaissances plus spécialisées.

Le fonds de développement organisationnel est créé afin de soutenir les changements organisationnels nécessaires à la modernisation continue de l'Ordre. Ce fonds permet le développement de projets qui sont notamment en lien avec la numérisation, l'informatisation, l'intelligence artificielle et la cybersécurité.

Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents jusqu'à concurrence d'un solde de fonds de 50 000 \$, les excédents étant réattribués par virement interfonds au fonds de prévention.

Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2026**

1. Statuts et nature des activités (suite)*Fonds de prévention*

Le fonds de prévention présente le cumul des montants des remises annuelles du programme d'assurance responsabilité professionnelle, ainsi que les sommes gagnées sur les placements gérés par la société d'assurance. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds. Le montant détenu dans ce fonds constitue une créance de l'assureur envers l'Ordre. Le solde affecté à l'assurance responsabilité professionnelle sert à compenser l'augmentation des primes d'assurance responsabilité professionnelle.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Comptabilité par fonds

Les états financiers sont établis en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds. Selon cette comptabilité, toutes les ressources sont présentées dans des fonds ayant des activités et des objectifs précis afin d'observer les limites et restrictions rattachées à l'utilisation des ressources disponibles.

Constatation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre des produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits provenant des cotisations annuelles sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent. Les produits reportés représentent les sommes perçues d'avance pour les cotisations annuelles.

Les produits provenant des examens et révisions, d'événements et d'activités accessoires sont comptabilisés au moment de la tenue de l'activité.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les produits de dividendes et de distributions sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par la société émettrice des actions.

Tous les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services ont été rendus, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les sommes perçues auprès des membres pour le compte d'autres entités sont constatées sur la base du montant net. Aucune somme n'est conservée par l'Ordre, qui n'est pas le principal engagé et qui n'assume aucun risque de crédit.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à leur juste valeur.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur et à l'exception des fonds communs de placement que l'Ordre a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des débiteurs, des certificats de placement garanti et du Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité « Beneva » compris dans les placements.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des fonds communs de placement et actions.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Équipement informatique	Amortissement linéaire	4 ans
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif	20%
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. Principales méthodes comptables (suite)

Accords d'infonuagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique avec un fournisseur, l'Ordre répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments. Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, l'Ordre a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charge lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont présentées sous les rubriques « informatique », « portail - formation continue », « logiciel des examens » et « frais de portail » à l'état des résultats et s'élèvent à un total de 202 053 \$ pour l'exercice (121 860 \$ en 2025). Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Une quote-part des frais généraux est attribuée aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des charges réelles avant les frais généraux engendrés par chacune des activités (annexes L et M).

Apports reçus en service

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

3. Programme d'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat relatif à un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec « Beneva » échéant le 31 mars 2029. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

3. Programme d'assurance responsabilité professionnelle (suite)

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans le fonds de stabilisation, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention qui n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$, ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par l'assureur « Beneva ». Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, avec un terme de cinq ans. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

4. Placements

	2026	2025
Fonds commun de placement et actions, à la juste valeur	2 654 025 \$	2 463 677 \$
Certificats de placement garanti		
Taux de 2,56 % à 2,94 %, échéant de juin 2026 à février 2027	3 520 256	1 500 000
Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité « Beneva »		
Taux des obligations du Canada (3,05 % en 2026), ayant un terme de 5 ans	389 080	345 439
	6 563 361	4 309 116
Portion à court terme	3 520 256	1 500 000
	3 043 105 \$	2 809 116 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

5. Immobilisations corporelles

			2026	2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	187 927 \$	161 908 \$	26 019 \$	4 123 \$
Mobilier et équipement de bureau	368 802	354 401	14 401	18 001
Améliorations locatives	56 274	56 274	-	1 556
	613 003 \$	572 583 \$	40 420 \$	23 680 \$

6. Actifs incorporels

			2026	2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Contenu de cours	122 760 \$	122 760 \$	- \$	- \$
Logiciels	116 323	116 323	-	-
Site Web	59 232	59 232	-	-
	298 315 \$	298 315 \$	-	-

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

7. Créditeurs

	2026	2025
Fournisseurs et frais courus	249 731 \$	310 887 \$
Salaires et vacances à payer	243 761	306 900
Sommes à remettre à l'État	473 558	419 404
Sommes perçues auprès des membres pour le compte de l'Office des professions du Québec	251 055	233 397
Sommes perçues auprès des membres pour le compte de l'assurance responsabilité professionnelle des membres	136 265	115 174
Sommes perçues auprès des membres pour le compte de l'Ordre des Technologues Professionnels du Québec	18 761	17 979
Sommes perçues pour le Collège Ahuntsic	65 084	58 010
	1 438 215 \$	1 461 751 \$

8. Apports reportés

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2026	2025
Solde au début	-	6 442
Apports octroyés au cours de l'exercice	62 052	-
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	-	(6 442)
Solde à la fin	62 052 \$	- \$

En date du 31 mars 2026, l'Ordre a signé une convention d'aide financière gouvernementale pour le programme d'aide à la reconnaissance des compétences. Cette aide financière peut aller jusqu'à un maximum de 248 196 \$ sous réserve du respect de certaines conditions. L'Ordre a reçu un premier versement de 62 052 \$ lors de la signature de la convention qui n'a pas encore été utilisé à la fin de l'exercice.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

9. Affectations d'origine interne

	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de dévelop- pement des projets	Fonds de dévelop- pement organisa- tionnel	2026 Total	2025 Total
Solde au début	29 802 \$	850 000 \$	- \$	879 802 \$	54 802 \$
Affectations de l'exercice	-	300 000	250 000	550 000	855 000
Utilisations de l'exercice	-	(22 740)	(23 475)	(46 215)	(30 000)
Solde à la fin	29 802 \$	1 127 260 \$	226 525 \$	1 383 587 \$	879 802 \$

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalisent 1 233 904 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2027	308 476 \$
2028	308 476 \$
2029	308 476 \$
2030	308 476 \$

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 569 600 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2027	149 600 \$
2028	136 000 \$
2029	143 000 \$
2030	141 000 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

11. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement

	2026	2025
Débiteurs	(32 766) \$	(51 263) \$
Frais payés d'avance	85 537	(65 102)
Créditeurs	(23 536)	163 930
Produits reportés	46 862	162 509
Apports reportés	62 052	(6 442)
	138 149 \$	203 632 \$

12. Instruments financiers - risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes et à taux d'intérêt variables. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variables à un risque de flux de trésorerie.

L'Ordre est exposé à ce type de risque sur ses certificats de placement garanti et ses fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité « Beneva ».

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

12. Instruments financiers - risques financiers (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dont la valeur fluctue en fonction du prix de marché.

13. Informations sur les résultats

	2026	2025
Éléments inclus dans les produits - placements		
Produits d'intérêts	43 267 \$	90 768 \$
Produits de dividendes et distributions	75 706	112 665
Frais de gestion	(27 720)	(23 283)
Variation de la juste valeur des placements	110 218	88 969
	201 471 \$	269 119 \$

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE A - ADMISSIONS		
Salaire du personnel	172 088 \$	204 279 \$
Tableau de l'Ordre	70 258	79 377
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	56 144	46 998
Charges sociales	21 891	25 464
Salaire du comité	5 110	9 789
Frais de représentation	2 738	4 955
Formation du personnel	959	4 573
Honoraires professionnels	-	1 339
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	89
	329 188 \$	376 863 \$

ANNEXE B - COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Salaire du personnel	120 822 \$	73 862 \$
Logistique des examens	62 046	48 284
Salaire des comités et sous-comités	58 442	70 938
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	56 143	46 998
Logiciel des examens	36 500	-
Charges sociales	13 473	15 249
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	10 688	18 510
Honoraires professionnels	2 400	26 202
	360 514 \$	300 043 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE C - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaire du personnel	355 823 \$	327 419 \$
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	98 564	93 408
Charges sociales	65 474	65 564
Salaire des contractuels et experts	50 475	61 774
Informatique	40 763	11 189
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	18 705	34 093
Salaire du comité	11 750	8 843
Dépenses admissibles	7 790	2 495
Frais de représentation	2 070	10 630
Formation du personnel	1 217	4 925
Honoraires professionnels	200	1 104
	652 831 \$	621 444 \$

ANNEXE D - NORMES DE PRATIQUE

Salaire du personnel	181 129 \$	165 121 \$
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	43 043	41 123
Charges sociales	32 417	31 660
Revue ÉchoX	19 335	29 696
Frais de représentation	2 338	1 058
Salaire du comité	300	800
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	333
	278 562 \$	269 791 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE E - FORMATION CONTINUE		
Frais de réalisation - congrès et formation	232 220 \$	238 812 \$
Salaire du personnel	148 124	228 107
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	81 720	80 437
Charges sociales	34 263	47 592
Salaire des formateurs	27 152	21 311
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	6 437	7 836
Salaire des comités	4 350	11 578
Portail - formation continue	3 790	1 029
Frais de représentation	1 314	3 214
Formation du personnel	529	1 009
	539 899 \$	640 925 \$

ANNEXE F - ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - SYNDIC

Salaire du personnel	149 649 \$	147 083 \$
Charges sociales	26 126	28 825
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	36 181	34 073
Frais de représentation, de déplacement et de séjour	2 269	1 723
Formation du personnel	1 272	4 089
Dépenses de réalisation	120	12 142
	215 617 \$	227 935 \$

ANNEXE G - CONSEIL DE DISCIPLINE

Honoraires professionnels	41 723 \$	65 937 \$
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	6 238	32 358
Infractions pénales	7 098	718
Salaire du comité	4 033	400
Autres frais d'administration	1 104	1 718
Frais de représentation	837	3 276
Formation du personnel	-	765
Reprise de valeur des comptes clients	(1 684)	(10 403)
	59 349 \$	94 769 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE H - GOUVERNANCE		
Salaire du personnel	534 165 \$	477 018 \$
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	197 127	175 654
Salaire des comités	154 459	138 790
Charges sociales	119 729	109 677
Honoraires professionnels	107 444	137 004
Frais de représentation	47 535	31 081
Autres frais d'administration	31 012	13 863
Assemblée générale annuelle - coût de réalisation	18 499	20 587
Frais de déplacement et de séjour des comités	12 267	30 892
Formation des administrateurs	5 155	10 749
Formation du personnel	4 764	5 087
	1 232 156 \$	1 150 402 \$

**ANNEXE I - RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS :
COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES**

Salaire du personnel	129 863 \$	126 365 \$
Projets spéciaux	75 048	53 616
Quote-part des frais d'administration (annexes L et M)	48 658	36 423
Charges sociales	23 999	21 445
Site Web	9 983	5 636
Communications électroniques	5 075	3 664
Frais généraux	2 169	2 758
Frais de déplacement et de séjour du comité	612	610
Partenariat	150	-
	295 557 \$	250 517 \$

ANNEXE J - AUTRES SERVICES AUX MEMBRES

Prestation de serment	43 230 \$	49 115 \$
Semaine des technologues	14 995	14 080
Prix et bourses	13 500	45 104
	71 725 \$	108 299 \$

ANNEXE K - COMITÉ DE RÉVISION

Salaire du comité	400 \$	- \$
-------------------	--------	------

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE L - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	247 572 \$	232 158 \$
Frais de portail	121 000	109 642
Assurance, taxes et permis	68 758	69 598
Frais bancaires	43 281	39 936
Entretien du mobilier de bureau	36 330	10 628
Ordinateurs et logiciels	33 568	17 389
Location de mobilier de bureau	29 026	70 435
Papeterie et fournitures	14 790	13 564
Amortissement des immobilisations corporelles	14 144	9 398
Téléphone, Internet, visioconférence	12 510	11 572
Abonnements	2 350	2 606
Frais postaux	491	545
	623 820 \$	587 471 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE
MÉDICALE DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE M - LA QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION (ANNEXE L) A ÉTÉ RÉPARTIE ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES SELON LES CHARGES RÉELLES DANS CHACUN D'EUX		
Admissions	9,0 %	8,0 %
Cours, stages et examens professionnels	9,0 %	8,0 %
Inspection professionnelle	15,8 %	15,9 %
Normes de pratique	6,9 %	7,0 %
Formation continue	13,1 %	13,7 %
Enquêtes disciplinaires - syndic	5,8 %	5,8 %
Conseil de discipline	1,0 %	5,5 %
Gouvernance	31,6 %	29,9 %
Rôle sociétal et communications : Communications avec les membres	7,8 %	6,2 %

ANNEXE 1 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES
ADMINISTRATEURS**

**DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOVEMBRE 2018

Révisé le 2 mai 2024

CHAPITRE I**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II**ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ**

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

CHAPITRE III**DEVOIRS ET OBLIGATIONS****SECTION I****RÈGLES GÉNÉRALES**

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. *b* et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

20. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

20.1 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet, l'administrateur doit s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.

20.2 L'administrateur ne peut prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion si ces actions sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un membre de Comité, dans le cadre des travaux du Comité ou des décisions qu'il rend.

21. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

22. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

23. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

24. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

25. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

26. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

SECTION VII

RÉMUNÉRATION

27. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

28. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV

CONTRÔLE

29. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

30. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

31. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

32. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

34. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

35. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

36. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

37. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

38. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

39. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

40. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

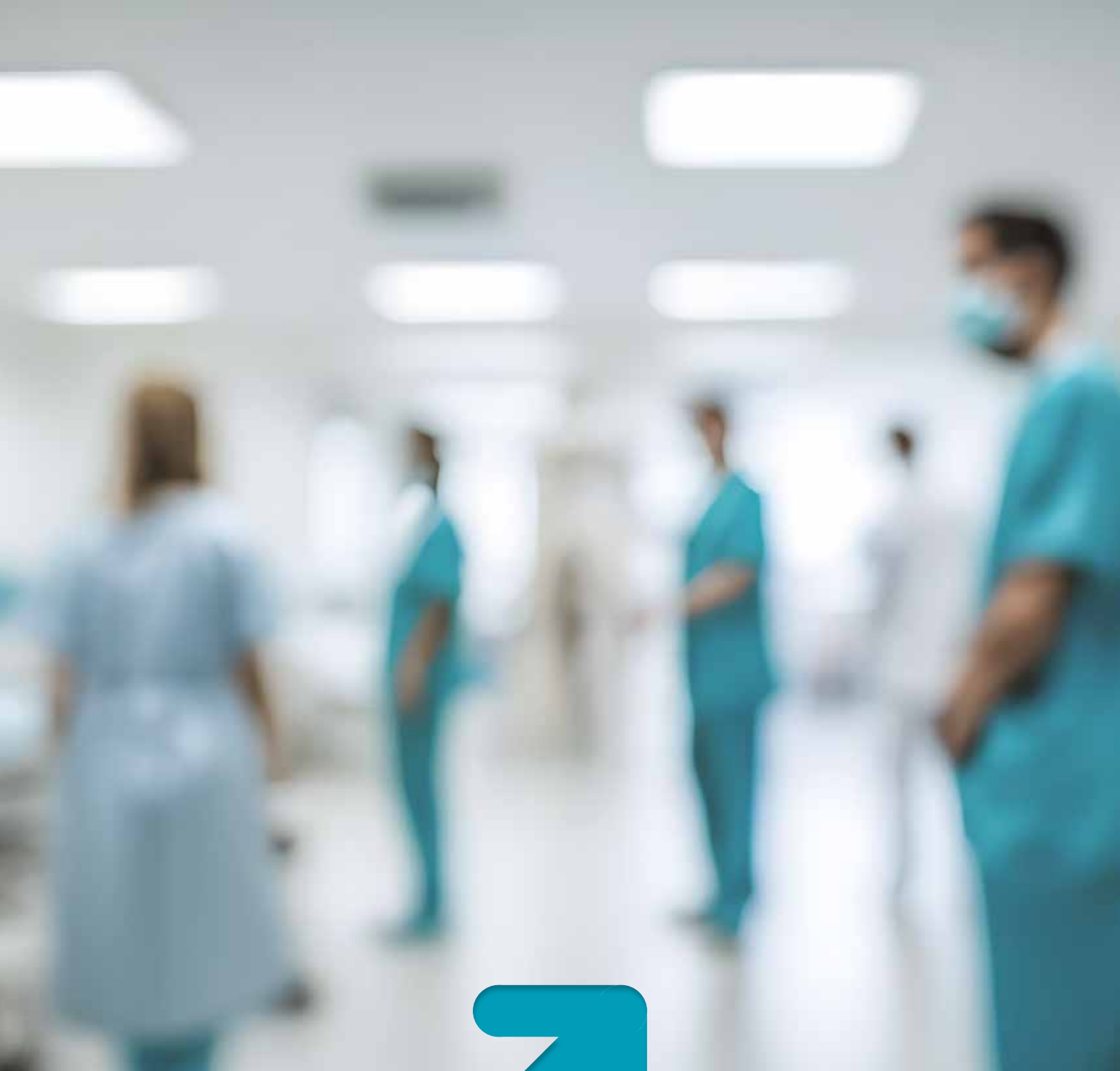
41. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

43. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

44. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

